

**N° 30**

25 AOÛT  
2005

Page 1493  
à 1536

*Le*

**BO**

BULLETIN OFFICIEL DU MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE,  
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET DE LA RECHERCHE

ministère  
éducation  
nationale  
enseignement  
supérieur  
recherche



---

## **TRAITEMENTS ET INDEMNITÉS, AVANTAGES SOCIAUX**

- 1498 **Rémunération** (RLR : 217-2)  
Travaux supplémentaires effectués par les enseignants des écoles.  
N.S. n° 2005-114 du 25-7-2005 (NOR : MENF0501604N)

---

## **ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR, RECHERCHE ET TECHNOLOGIE**

- 1500 **Classes préparatoires aux grandes écoles** (RLR : 471-0)  
Thèmes des travaux d'initiative personnelle encadrés en MP, PC, PSI, PT, TSI, TPC, BCPST et TB - année 2005-2006.  
A. du 1-7-2005. JO du 19-7-2005 (NOR : MENS0501373A)

---

## **ENSEIGNEMENTS ÉLÉMENTAIRE ET SECONDAIRE**

- 1502 **Rentrée scolaire** (RLR : 510-0 ; 520-0)  
Préparation de la rentrée scolaire 2005.  
C. n° 2005-124 du 26-7-2005 (NOR : MENE0501720C)
- 1506 **Activités éducatives** (RLR : 546-2)  
Olympiades académiques de mathématiques 2005-2006.  
N.S. n° 2005-111 du 25-7-2005 (NOR : MENE0501608N)

---

## **PERSONNELS**

- 1507 **Personnels d'encadrement** (RLR : 610-6g)  
Admission à la retraite des personnels relevant de la sous-direction des personnels d'encadrement - campagne 2006.  
N.S. n° 2005-125 du 9-8-2005 (NOR : MEND0501743N)
- 1513 **IA-IPR et IEN** (RLR : 631-1)  
Missions des inspecteurs d'académie-inspecteurs pédagogiques régionaux et des inspecteurs de l'éducation nationale.  
Additif du 9-8-2005 (NOR : MEND0501787X)
- 1513 **Concours** (RLR : 820-2 ; 822-3 ; 531-7)  
Programme des concours externes de l'agrégation, du CAPES et CAFEP correspondant - session 2006.  
Note du 25-7-2005 (NOR : MENP0501584X)
- 1514 **Concours** (RLR : 822-5 ; 824-1 ; 531-7)  
Programme permanent des concours externes et internes du CAPET, du CAPLP, CAFEP et CAER correspondants.  
Note du 25-7-2005 (NOR : MENP0501585X)
- 1515 **Stages** (RLR : 601-3)  
Programme d'études en Allemagne (PEA) pour professeurs stagiaires d'histoire-géographie.  
Note du 17-8-2005 (NOR : MENC0501594X)

- 1516 **Conseil supérieur de l'éducation** (RLR : 720-5)  
Sanction disciplinaire.  
Décision du 11-7-2005 (NOR : MENG0501582S)

---

## **MOUVEMENT DU PERSONNEL**

- 1518 **Admission à la retraite**  
IGEN.  
A. du 6-7-2005. JO du 21-7-2005 (NOR : MENI0501501A)
- 1518 **Nomination**  
Directeur de l'École nationale supérieure d'ingénieurs du Mans.  
A. du 7-7-2005. JO du 19-7-2005 (NOR : MENS0501344A)
- 1518 **Nomination**  
Directeur de l'École polytechnique de l'université de Nantes.  
A. du 1-8-2005. JO du 10-8-2005 (NOR : MENS0501704A)
- 1518 **Cessation de fonctions**  
Directeur de l'École supérieure de technologie des biomolécules de Bordeaux.  
A. du 28-7-2005. JO du 6-8-2005 (NOR : MENS0501638A)
- 1519 **Nomination**  
Directeur de l'IUFM de l'académie de Rennes.  
A. du 26-7-2005. JO du 5-8-2005 (NOR : MENS0501572A)
- 1519 **Cessation de fonctions et nomination**  
Directeur de l'IUFM de l'académie de Clermont-Ferrand.  
A. du 26-7-2005. JO du 5-8-2005 (NOR : MENS0501571A)
- 1519 **Cessation de fonctions et nomination**  
Directeur de l'IUFM de l'académie de Limoges.  
A. du 25-7-2005. JO du 5-8-2005 (NOR : MENS0501570A)
- 1519 **Nomination**  
Directeur du CIES Aquitaine Outre-mer.  
A. du 1-8-2005 (NOR : MENS0501699A)
- 1519 **Nomination**  
DAFCO de l'académie de Caen.  
A. du 4-8-2005 (NOR : MEND0501740A)
- 1520 **Nominations**  
Inspecteurs d'académie-inspecteurs pédagogiques régionaux stagiaires - session 2005.  
A. du 18-7-2005 (NOR : MEND0501555A)
- 1523 **Titularisations**  
Inspecteurs de l'éducation nationale stagiaires.  
A. du 18-7-2005 (NOR : MEND0501569A)

---

**INFORMATIONS GÉNÉRALES**

- 1528 **Vacance de fonctions**  
Directeur de l'École supérieure d'ingénieurs de recherche en matériaux (université de Dijon).  
Avis du 11-8-2005. JO du 11-8-2005 (NOR : MENS0501726V)
- 1528 **Vacance d'emploi**  
Directeur du CROUS de la Réunion.  
Avis du 5-8-2005. JO du 5-8-2005 (NOR : MEND0501586V)
- 1529 **Vacance d'emploi**  
Agent comptable de l'Institut national d'histoire de l'art.  
Avis du 26-7-2005 (NOR : MEND0501676V)
- 1530 **Vacance d'emploi**  
Agent comptable de l'université d'Évry-Val-d'Essonne.  
Avis du 29-7-2005 (NOR : MEND0501616V)
- 1530 **Vacance d'emploi**  
Agent comptable du CROUS de Caen.  
Avis du 28-7-2005 (NOR : MEND0501675V)
- 1531 **Vacance d'emploi**  
Agent comptable du CROUS de Poitiers.  
Avis du 3-8-2005 (NOR : MEND0501746V)
- 1533 **Vacance de poste**  
Responsable du service informatique de l'académie de Créteil.  
Avis du 1-8-2005 (NOR : MENA0501728V)
- 1534 **Vacance de poste**  
Professeur agrégé ou certifié à l'institut de Vanves du CNED.  
Avis du 22-7-2005 (NOR : MENY0501607V)
- 1535 **Vacance d'emploi**  
Adjoint au directeur de l'unité pédagogique régionale des services pénitentiaires de Paris.  
Avis du 25-7-2005 (NOR : MEND0501598V)

## Le B.O. sur internet

*Le Bulletin officiel du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche est en ligne sur le site internet : [www.education.gouv.fr/bo](http://www.education.gouv.fr/bo) depuis le 11 juin 1998.*

*On y retrouve les B.O. hebdomadaires, spéciaux et hors-série.*

*Ce service offre trois possibilités :*

- la consultation en ligne,
- le téléchargement,
- la recherche thématique.

## Bulletin d'abonnement

Oui, je m'abonne au Bulletin officiel du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche pour un an.  
BON À RETOURNER À : CNDP / Abonnement, B - 750, 60732 Sainte-Genève cedex

PRODUCTION	CODE	QUANTITÉ	MÉTROPOLE DOM-TOM	ÉTRANGER		TOTAL
				AVION	SURFACE	
B.O.	1		83 €	137 €	113,50 €	

### Règlement à la commande :

- par chèque bancaire ou postal à l'ordre de l'agent comptable du CNDP
- par mandat administratif à l'ordre de l'agent comptable du CNDP : Trésorerie générale de la Vienne Code établissement 10071 Code guichet 86000 N° de compte 00001003010 Clé Rib : 68

Nom, prénom (écrire en majuscules)

Établissement (facultatif)

N° Rue, voie, boîte postale

Localité

Code postal Bureau distributeur

Merci de nous indiquer le n° de RNE de votre établissement

Nom de l'organisme payeur

N° de compte ou CCP

Relations abonnés : 03 44 03 32 37  
Télécopie : 03 44 12 57 70

**Ne pas utiliser ce coupon en cas de réabonnement, un formulaire spécial vous sera adressé**



**Directeur de la publication :** Pierre Maurel - **Directrice de la rédaction :** Nicole Krasnopolski - **Rédacteur en chef :** Jacques Araniyas - **Rédactrice en chef adjointe :** Laurence Martin - **Rédacteur en chef adjoint (Textes réglementaires) :** Hervé Célestin - **Secrétaire générale de la rédaction :** Micheline Burgos - **Préparation technique :** Monique Hubert - **Chef-maquetiste :** Bruno Lefebvre - **Maquetistes :** Laurette Adolphe-Pierre, Béatrice Heuline, Eric Murail, Karin Olivier, Pauline Ranck ● **RÉDACTION ET RÉALISATION :** Délégation à la communication, bureau des publications, 110, rue de Grenelle, 75357 Paris 07 SP. Tél. 01 55 55 34 50, fax 01 55 55 29 47 ● **DIFFUSION ET ABONNEMENTS :** CNDP Abonnement, B-750-60732 STE GENEVIÈVE CEDEX. Tél. 03 44 03 32 37, fax 03 44 12 57 70. ● **Le B.O.** est une publication du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche.

# T RAITEMENTS ET INDEMNITÉS AVANTAGES SOCIAUX

## RÉMUNÉRATION

NOR : MENF0501604N  
RLR : 217-2

NOTE DE SERVICE N°2005-114  
DU 25-7-2005

MEN  
DAF C2

## T ravaux supplémentaires effectuées par les enseignants des écoles

*Texte adressé aux rectrices et recteurs d'académie ;  
aux vice-recteurs ; au chef du service de l'éducation  
nationale de Saint-Pierre-et-Miquelon ; aux coordon-  
natrices et coordonnateurs académiques paye ;  
aux inspectrices et inspecteurs d'académie, directrices  
et directeurs des services départementaux de l'éducation  
nationale*

■ Les taux de rémunération des travaux supplémentaires effectués en dehors de leur service normal par les enseignants des écoles pour le compte et à la demande des collectivités territoriales sont **modifiés** à compter du 1er juillet 2005. En effet, le décret n° 2005-726

du 29 juin 2005 a majoré les traitements des personnels civils et militaires de l'État, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation.

En conséquence, les taux horaires de ces heures supplémentaires effectuées en application du décret n° 66-0787 du 14 octobre 1966 modifié, sont fixés ainsi qu'il suit dans le tableau ci-joint. Je vous serais obligé de bien vouloir diffuser ces informations auprès de tous les services intéressés.

Pour le ministre de l'éducation nationale,  
de l'enseignement supérieur et de la recherche  
et par délégation,  
Le directeur des affaires financières  
Michel DELLACASAGRANDE

	À compter du 1er juillet 2005
<b>Taux de l'heure d'enseignement</b>	
Instituteurs exerçant ou non les fonctions de directeur d'école élémentaire	16,54 €
Instituteurs exerçant en collège	18,19 €
Professeurs des écoles classe normale exerçant ou non des fonctions de directeur d'école	18,59 €
Professeurs des écoles hors classe exerçant ou non des fonctions de directeur d'école	20,45 €
<b>Taux de l'heure d'étude surveillée</b>	
Instituteurs exerçant ou non les fonctions de directeur d'école élémentaire	14,89 €
Instituteurs exerçant en collège	16,38 €
Professeurs des écoles classe normale exerçant ou non des fonctions de directeur d'école	16,73 €
Professeurs des écoles hors classe exerçant ou non des fonctions de directeur d'école	18,41 €
<b>Taux de l'heure de surveillance</b>	
Instituteurs exerçant ou non les fonctions de directeur d'école élémentaire	9,92 €
Instituteurs exerçant en collège	10,92 €
Professeurs des écoles classe normale exerçant ou non des fonctions de directeur d'école	11,16 €
Professeurs des écoles hors classe exerçant ou non des fonctions de directeur d'école	12,27 €

# ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR, RECHERCHE ET TECHNOLOGIE

**CLASSES PRÉPARATOIRES  
AUX GRANDES ÉCOLES**

**NOR** : MENS0501373A  
**RLR** : 471-0

**ARRÊTÉ DU 1-7-2005**  
**JO DU 19-7-2005**

**MEN  
DES A9**

## **Thèmes des travaux d'initiative personnelle encadrés en MP, PC, PSI, PT, TSI, TPC, BCPST et TB - année 2005-2006**

*Vu arrêtés du 3-7-1995 ; A. du 11-3-1998 mod. ;  
A. du 3-5-2005 ; avis de la ministre de la défense du 2-3-  
2005 ; avis du ministre de l'agriculture, de l'alimentation,  
de la pêche et de la ruralité du 25-3-2005 ; avis du CSE  
du 31-3-2005 ; avis du CNESER du 21-3-2005*

**Article 1** - Les thèmes des travaux d'initiative personnelle encadrés dans les classes préparatoires de seconde année, affectées ou non d'une étoile, des filières mathématique et physique (MP), physique et chimie (PC), physique et sciences de l'ingénieur (PSI), physique et technologie (PT), technologie et sciences industrielles (TSI), technologie, physique et chimie

(TPC) et biologie, chimie, physique et sciences de la Terre (BCPST), technologie-biologie (TB) sont fixés conformément à l'annexe du présent arrêté.

**Article 2** - Les dispositions du présent arrêté s'appliquent à l'année scolaire 2005-2006.

**Article 3** - Le directeur de l'enseignement supérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait à Paris, le 1er juillet 2005  
Pour le ministre de l'éducation nationale,  
de l'enseignement supérieur et de la recherche  
et par délégation,  
Par empêchement du directeur  
de l'enseignement supérieur,  
Le chef de service  
Jean-Pierre KOROLITSKI



---

## **A**nnexe

Pour l'année scolaire 2005-2006 le thème TIPE commun aux filières MP, PC, PSI, PT, TSI, TPC, BCPST et TB est intitulé : **Les dualités en sciences**

Une dualité peut se révéler au cours de l'étude de certains objets ou certains phénomènes, cette dualité exprimant ou non une opposition, une complémentarité... Lorsque l'étude est menée selon des approches différentes, la dualité apparaît plus souvent encore.

Les sujets choisis pourront, selon les cas, amener à constater cette dualité, à l'analyser, à la comprendre ou en expliquer les conséquences.

Individuel-collectif, ordonné-désordonné, simple-complexe, unique-multiple, microscopique-macroscopique, continu-discontinu, stable-instable, réversible-irréversible, local-global, explicite-implicite, fondamental-appliqué... constituent des exemples génériques qui portent une dualité.

La mise en œuvre de tous les moyens susceptibles de montrer que différents aspects de la démarche scientifique ont été appréhendés, maîtrisés et appropriés constituera la marque de la valeur intrinsèque du travail personnel ajouté.

Le travail fourni doit comporter une production personnelle de l'étudiant (observation et description d'objets naturels, collecte, tri et traitement de données, mise en évidence de

phénomènes, expérimentation, exploitation d'un logiciel, modélisation...), réalisée dans le cadre d'une investigation sur un problème scientifique. Cette production ne peut en aucun cas se limiter à une simple synthèse d'informations collectées, mais devra comporter une "valeur ajoutée" apportée par l'étudiant.

Les étudiants effectuent ces travaux de façon individuelle, ou bien en petit groupe (au maximum cinq étudiants par groupe), pour tout ou partie de la recherche. Si le travail a été réparti entre les membres du groupe, la part de chacun devra être précisée. En tout cas, chaque étudiant doit s'engager personnellement sur l'intégralité du projet présenté.

Il est rappelé que la gestion de l'activité TIPE par les professeurs doit rester pluridisciplinaire.

### **Précisions pour les BCPST et les TB**

Le sujet du TIPE est à dominante biologique ou à dominante géologique ou mixte pour les BCPST, à dominante de sciences de la vie et de la Terre, de biotechnologie ou mixte pour les TB.

Pour les BCPST, les travaux se concrétisent par la rédaction d'un rapport comportant de six à dix pages au maximum illustrations comprises (au maximum 20 000 caractères). Les textes et figures sont originaux sauf, éventuellement, pour des documents servant de base à la question qui est à l'origine de l'étude.

Pour les TB, une fiche de présentation du travail réalisé, d'une à deux pages, sera communiquée au jury du concours.

# ENSEIGNEMENTS ÉLÉMENTAIRE ET SECONDAIRE

**RENTÉE  
SCOLAIRE**

**NOR** : MENE0501720C  
**RLR** : 510-0 ; 520-0

**CIRCULAIRE N°2005-124  
DU 26-7-2005**

**MEN  
DESCO**

## **P**réparation de la rentrée scolaire 2005

*Texte adressé aux rectrices et recteurs d'académie ;  
aux inspectrices et inspecteurs d'académie, directrices  
et directeurs des services départementaux de l'éducation  
nationale*

■ Le présent texte a pour objet de compléter la circulaire n° 2005-067 du 15 avril 2005 relative à la préparation de la rentrée 2005 comme l'annonçait le B.O. n° 18 du 5 mai 2005.

Elle précise notamment les conditions de mise en œuvre des principales dispositions de la loi d'orientation et de programme pour l'avenir de l'école applicables dès la rentrée 2005.

### **1 - À l'école primaire et au collège**

#### **Les dispositifs d'aide et de soutien pour la réussite des élèves**

La loi du 23 avril 2005 prévoit dans son article 16 qu'« À tout moment de la scolarité obligatoire, lorsqu'il apparaît qu'un élève risque de ne pas maîtriser les connaissances et les compétences indispensables à la fin d'un cycle, le directeur d'école ou le chef d'établissement propose aux parents ou au responsable légal de l'élève de mettre en place un programme personnalisé de réussite éducative. »

Cette exigence est inscrite dans le fonctionnement de l'école et du collège à travers deux décrets en cours de publication ; elle sera généralisée à la rentrée 2006.

D'ores et déjà, l'année 2005-2006 pourra voir se développer une expérimentation de ce dispositif à l'école, prioritairement dans le cycle des apprentissages fondamentaux et la première année du cycle des approfondissements (CE2) et dans les classes de 6ème des collèges publics et privés. Un guide pratique propose sur ÉdUSCOL ([www.eduscol.education.fr](http://www.eduscol.education.fr)) les modalités de cette expérimentation. Sur la base des observations et des analyses effectuées par les acteurs de terrain qui s'y engageront, une circulaire apportera les précisions nécessaires pour la généralisation envisagée.

### **2 - Au collège**

#### **Le diplôme national du brevet**

La loi d'orientation du 23 avril 2005 définit dans son article 32 le nouveau brevet en se référant notamment au socle commun de connaissances et de compétences, à la note de vie scolaire, aux mentions et aux bourses au mérite. La mise en œuvre de ce diplôme rénové appelle une analyse et une concertation importantes. Elle suppose que le socle ait été défini après consultation du Haut Conseil de l'éducation.

C'est pourquoi, la session 2006 se tiendra sur les principes et le format du brevet actuel avec toutefois quelques modifications qu'il est nécessaire d'introduire dès la rentrée 2005 pour assurer le soutien des élèves, la valorisation de la réussite et l'évaluation du nouvel enseignement de découverte professionnelle :

1) l'introduction des mentions à partir des notes 12, 14 et 16. Cette disposition est notamment le préalable à l'attribution des bourses au mérite accordées de droit à compter de la session 2006 aux élèves déjà boursiers sur critères sociaux qui recueilleront une mention bien ou très bien ;

2) la prise en compte de l'option facultative (points au-dessus de la moyenne) de découverte professionnelle 3 heures au même titre que les autres options et l'évaluation en contrôle continu du module de découverte professionnelle 6 heures.

Mise à part cette rénovation, la session 2006 se déroulera dans les mêmes conditions que les précédentes, avec une évaluation portant tant sur la classe de quatrième que sur celle de troisième. Sont maintenues pour 2006 les trois séries du brevet (collège, technologique, professionnelle). En effet, même si le principe d'une nouvelle troisième unique est inscrit dans les textes, l'année 2005-2006 doit encore être considérée comme transitoire pour l'extinction des différentes formes de troisièmes aujourd'hui existantes (technologiques, préparatoires à la voie professionnelle, à option technologie). Il convient que, dans cette période transitoire, aucun élève ne soit pénalisé et que chacun puisse se présenter dans la série envisagée.

Par ailleurs, en classe de troisième, une séquence d'observation en milieu professionnel est désormais obligatoire pour tous les élèves

### **Programme "Relever le défi de l'égalité des chances en ZEP-REP"**

En vue de relancer la politique d'égalité des chances dans les territoires les plus défavorisés, une expérimentation sera lancée durant l'année scolaire 2005-2006 dans des collèges de ZEP-REP, ainsi que dans des écoles qui leur sont associées dans le projet de zone. Cette expérimentation portera essentiellement sur les modalités d'organisation, les méthodes et innovations pédagogiques de nature à permettre aux élèves de ZEP d'acquérir les savoirs de base et de prétendre aux filières d'excellence ; elle visera à identifier les conditions nécessaires à la mise en œuvre de ces objectifs. Elle intégrera la mise en place des programmes personnalisés de réussite éducative définis pour tout élève ayant des difficultés ou des besoins particuliers qui

ralentissent ou empêchent les acquisitions relevant du socle commun des connaissances et compétences indispensables. Les équipes volontaires sont appelées à élaborer un projet pédagogique et éducatif préalable à la signature d'un contrat d'expérimentation avant la fin de l'année scolaire.

Le contrat d'expérimentation définira notamment les objectifs du projet, la durée de l'expérimentation, les moyens engagés, les personnes parties prenantes et les partenaires associés. Il précisera en particulier la mise en place d'une évaluation diagnostique, la définition d'indicateurs, la description de l'action menée, les modalités d'accompagnement et d'évaluation. Une circulaire détaillera les modalités des expérimentations définies dans la loi d'orientation et de programme pour l'avenir de l'école et procédera à un appel à projets.

Une attention particulière sera portée à l'attribution des moyens répondant à des besoins clairement identifiés, à l'adéquation de la politique de ressources humaines (formation des personnels, accompagnement et suivi des équipes par les corps d'inspection, incitation au travail en équipe, à la stabilité des personnels, à la mutualisation des pratiques professionnelles...) et au partenariat avec les collectivités territoriales, notamment dans le cadre des dispositifs du plan de cohésion sociale (cf. notes aux recteurs et IA-DSDEN des 3 mars et 5 juillet 2005).

### **3 - Au lycée d'enseignement général et technologique**

#### **Les travaux personnels encadrés**

##### **a) Dispositions concernant les élèves des classes de première des séries générales**

À compter de la rentrée 2005, les TPE sont supprimés en classe terminale des séries générales (arrêté du 9 décembre 2004 paru au B.O. du 13 janvier 2005).

Ils restent cependant une activité obligatoire en classe de première. Ils seront pris en compte au baccalauréat sous forme d'une épreuve anticipée obligatoire à partir de 2006 dont les modalités seront proches de celles de l'épreuve de terminale supprimée. Cette épreuve sera affectée d'un coefficient 2 portant sur les seuls points au-dessus de la moyenne. Les textes réglementaires

officialisant ces dispositions feront prochainement l'objet d'une parution au B.O. Des instructions de cadrage pédagogique sur le déroulement des TPE ainsi que les modalités de l'épreuve anticipée seront publiées au début de l'année scolaire 2005-2006.

Les thèmes nationaux des TPE pour l'année scolaire 2005-2006 ont été définis dans la note de service n° 2004-061 du 27 avril 2004 (B.O. n° 18 du 6 mai 2004). La mise en place des TPE par les équipes pédagogiques est donc possible dès les premières semaines de la présente rentrée.

### **b) Dispositions concernant les élèves des classes terminales des séries générales en 2005-2006**

S'agissant des candidats qui passeront les épreuves terminales du baccalauréat à la session 2006, les dispositions suivantes ont été retenues : lors de leur inscription au baccalauréat à l'automne 2005, les candidats qui le souhaitent choisiront une épreuve correspondant à l'une des disciplines ayant fait l'objet de leurs TPE de première en 2004-2005.

Le choix peut porter sur n'importe laquelle des épreuves terminales, obligatoires ou facultatives, de leur série. Il ne peut pas porter sur les épreuves anticipées.

Les points supérieurs à la moyenne obtenus lors de l'épreuve qu'ils auront choisie seront pris en compte au titre des TPE et affectés du coefficient 2.

Des recommandations à l'attention des chefs d'établissement précisant ces modalités transitoires leur seront adressées dans les prochaines semaines. Ils sont invités à recenser, dès la rentrée scolaire, pour chaque candidat, les disciplines ayant servi de support aux TPE réalisés en classe de première en 2004-2005.

### **Sciences et technologies de la gestion**

Les textes réglementaires relatifs au règlement d'examen de la série STG seront publiés dans le courant du premier trimestre de l'année 2005-2006.

## **4 - La voie professionnelle**

### **Le développement de l'apprentissage en EPLE**

Afin de faciliter la mise en place d'unités de formation par apprentissage (UFA) dans les

EPLE, une circulaire spécifique à ce type de structure sera publiée au cours du mois de septembre. Elle précédera la parution d'un document d'accompagnement présentant les différentes formes d'implantation de formations par apprentissage dans les EPLE.

### **Le lycée des métiers**

La loi d'orientation et de programme pour l'avenir de l'école a élevé au niveau législatif le label "lycée des métiers", précédemment défini par la circulaire n° 2003-036 du 27 février 2003. Le législateur a ainsi voulu valoriser l'enseignement professionnel et, par souci d'harmonisation et d'égalité, il a soumis tous les établissements labellisés au respect d'un cahier des charges national.

Ce cahier des charges, figurant pour partie dans la loi, sera complété par un décret et une circulaire à paraître prochainement.

Je vous invite à préparer dès à présent la mise en œuvre des nouvelles modalités de délivrance du label, en vous appuyant sur l'article L. 335-1 du code de l'éducation modifié par la nouvelle loi d'orientation.

En vue d'une publication au B.O., je vous demande de me communiquer **pour le 20 octobre prochain** la liste récapitulative exhaustive de tous les établissements labellisés dans votre académie entre le 1er janvier 2002 et le 1er septembre 2005, y compris les établissements ayant fait l'objet d'une première publication au B.O. n° 11 du 14 mars 2002.

### **La validation des acquis de l'expérience**

Le livret 2 unique de présentation des activités professionnelles vous a été communiqué récemment.

À compter de la rentrée 2005, les candidats à la validation des acquis de l'expérience devront utiliser ce document.

### **L'admission de droit des bacheliers professionnels avec mention TB/B en section de technicien supérieur (STS)**

Dans un but de valorisation de la voie professionnelle, tous les élèves ou apprentis ayant obtenu une mention "bien" ou "très bien" au baccalauréat professionnel pourront être admis de droit dans une section de technicien supérieur.

Un décret en cours de publication modifie le décret du 9 mai 1995 relatif au brevet de technicien

supérieur. Il prendra effet à compter de la rentrée 2006.

Ce texte dispose :

- que les élèves et apprentis concernés devront avoir fait acte de candidature dans les formes et délais que vous aurez prévus et avoir obtenu leur mention l'année de leur candidature en STS ;

- que le champ professionnel du baccalauréat obtenu devra correspondre à celui de la section de technicien supérieur demandée ;

- que l'affectation de ceux de ces bacheliers professionnels qui n'auraient pas déjà été retenus sur les listes d'admission établies par les établissements sera de votre compétence.

Les modalités pratiques de ce dispositif seront précisées par une circulaire à paraître prochainement.

Compte tenu de ces informations, je vous demande d'organiser dès à présent la mise en œuvre de ce nouveau droit, notamment en procédant dans votre académie à une analyse des résultats des bacheliers professionnels et de l'attractivité des STS.

## 5 - L'enseignement de l'hymne national

La loi du 23 avril 2005 précise, dans son article 26, que la formation dispensée dans les écoles primaires "offre un enseignement d'éducation civique qui comporte obligatoirement l'apprentissage de l'hymne national et de son histoire."

Cette disposition conduit à enrichir le programme de l'école primaire, lequel prévoit, pour le cycle des apprentissages fondamentaux, que "l'élève prend progressivement conscience de son appartenance à une communauté nationale (...). L'enseignant lui explique la signification des grands symboles de la France et de la République : l'hymne national, le drapeau, quelques monuments...".

## 6 - Le délégué académique à la vie lycéenne

À compter de la rentrée scolaire 2005-2006, il est demandé à chaque recteur de nommer

auprès de lui un délégué académique à la vie lycéenne (DAVL).

Ce dernier aura pour principale mission d'organiser et de dynamiser la vie lycéenne au sein de l'académie. Placé directement auprès du recteur, le DAVL sera un interlocuteur privilégié pour les lycéens. Au-delà des missions d'animation, de gestion et de communication académique qui lui seront prioritairement confiées, il sera également disponible pour accompagner des lycéens ou des membres de la communauté éducative d'un établissement dans l'élaboration de projets en lien avec la vie lycéenne.

Dans le cadre de ses fonctions, le DAVL sera notamment responsable de :

- l'animation des réunions du conseil académique à la vie lycéenne et l'organisation d'une séance préparatoire à chacune de ces réunions ;

- la communication académique sur la vie lycéenne, notamment la mise en place et le suivi éditorial d'un site académique consacré à la vie lycéenne ;

- l'articulation entre les différentes instances de la vie lycéenne : conseil académique à la vie lycéenne (CAVL) et conseil des délégués pour la vie lycéenne (CVL) ; à ce titre, le DAVL pourra favoriser l'organisation de réunions inter-CVL, inter-CAVL et imaginer des moyens de communication entre les membres de ces différentes instances ;

- l'accompagnement de la gestion et de l'utilisation des fonds de vie lycéenne notamment pour le financement de projets émanant de lycéens.

Pour remplir ces missions, le DAVL sera amené à se déplacer dans les établissements de l'académie.

Le délégué national à la vie lycéenne (DNVL) aura la charge d'animer le réseau national des délégués académiques.

Pour le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche et par délégation,

Le directeur de l'enseignement scolaire  
Roland DEBBASCH

ACTIVITÉS  
ÉDUCATIVESNOR : MENE0501608N  
RLR : 546-2NOTE DE SERVICE N°2005-111  
DU 25-7-2005MEN  
DESCO A9

## Olympiades académiques de mathématiques 2005-2006

*Texte adressé aux rectrices et recteurs d'académie*

■ Les Olympiades académiques de mathématiques 2005-2006 se dérouleront conformément à la note de service n° 2004-150 du 20 septembre 2004, parue au B.O. n° 35 du 30 septembre 2004 (page 2038).

### Calendrier et modalités de déroulement

Les épreuves se dérouleront **le mercredi 15 mars 2006** de 14 h à 18 h en France métropolitaine.

Un décalage d'une heure pourra être toléré pour les académies d'outre-mer (La Réunion de 15 h à 19 h ; Guadeloupe, Guyane, Martinique de 8 h à 12 h, en heures locales).

L'utilisation d'une calculatrice par le candidat est autorisée, conformément à la réglementation en vigueur.

Pour le ministre de l'éducation nationale,  
de l'enseignement supérieur et de la recherche  
et par délégation,

Le directeur de l'enseignement scolaire  
Roland DEBBASCH

# P ERSONNELS

**PERSONNELS  
D'ENCADREMENT**

**NOR** : MEND0501743N  
**RLR** : 610-6g

**NOTE DE SERVICE N°2005-125  
DU 9-8-2005**

**MEN  
DE**

## **A**dmision à la retraite des personnels relevant de la sous- direction des personnels d'encadrement - campagne 2006

*Texte adressé aux directrices et directeurs d'administration centrale ; aux rectrices et recteurs d'académie ; aux vice-recteurs ; au chef du service de l'éducation nationale de Saint-Pierre-et-Miquelon ; aux inspectrices et inspecteurs d'académie, directrices et directeurs des services départementaux de l'éducation nationale*

- La présente note de service a pour objet de fixer, en prévision de la rentrée scolaire 2006, le calendrier et les modalités de dépôt des demandes d'admission à la retraite formulées par :
- les administrateurs civils (DE B1) ;
  - les conseillers d'administration scolaire et universitaire et les intendants universitaires (DE B1) ;

- les inspecteurs d'académie-inspecteurs pédagogiques régionaux et les inspecteurs de l'éducation nationale (DE B2) ;
- les personnels de direction (DE B3).

**Je souhaite particulièrement attirer votre attention sur la nécessité du suivi des modifications apportées à la réglementation actuelle des retraites par la loi portant réforme des retraites n° 2003-775 du 21 août 2003.**

Pour les administrateurs civils, la demande des intéressés doit être adressée directement à la direction de l'encadrement. Pour les autres personnels gérés par la direction de l'encadrement, la demande est instruite par les services déconcentrés sauf pour les personnels relevant de la 29<sup>ème</sup> base : détachés (à l'étranger ou autres) ou affectés en territoires d'outre-mer, qui adressent leur demande à la direction de l'encadrement.

<b>Conditions de radiation des cadres</b>	<b>Dépôt de la demande d'admission à la retraite</b>
Avant la limite d'âge : départ entre le 1er janvier 2006 et le 31 août 2006	<b>Au plus tard le 15 septembre 2005</b> , y compris les IA-DSDEN
Par limite d'âge	Si possible <b>avant le 1er octobre 2005</b> et en tout état de cause neuf mois au moins avant la date anniversaire du fonctionnaire

Par ailleurs, je demande aux inspecteurs d'académie, directeurs des services départementaux de l'éducation nationale et aux inspecteurs d'académie adjoints qui souhaiteraient cesser leurs fonctions à la fin de l'année scolaire 2005-2006 et qui auront préparé la rentrée scolaire 2006, de bien vouloir assurer cette rentrée et ainsi, envisager un départ au **1er octobre 2006**. De même, afin d'assurer la

continuité du service, il convient également que les autres personnels d'inspection qui sollicitent une admission à la retraite cessent leur activité professionnelle à la fin d'une année scolaire. Les fonctionnaires qui entendent obtenir, au titre de l'article 4 de la loi du 18 août 1936, un recul de limite d'âge avec poursuite de la constitution du droit à pension, doivent impérativement joindre à leur demande les pièces justificatives



nécessaires : photocopie lisible du livret de famille régulièrement tenu à jour, certificats médicaux et le cas échéant certificat de scolarité pour chaque enfant à charge.

L'article 69 de la loi n° 2003-775 du 21 août 2003 prévoit que les fonctionnaires dont la durée des services liquidables est inférieure à celle définie à l'article L. 13 du code des pensions civiles et militaires de retraites, peuvent, lorsqu'ils atteignent les limites d'âge applicables aux corps auxquels ils appartiennent, sur leur demande, sous réserve de l'intérêt du service et de leur aptitude physique, **être maintenus en activité**. Cette prolongation d'activité est prise en compte au titre de la constitution et de la liquidation du droit à pension. Elle ne peut avoir pour effet de maintenir le fonctionnaire en activité au delà de la durée des services liquidables prévue à l'article L. 13 du même code ni au delà d'une durée de dix trimestres.

Les demandes d'admission à la retraite des personnels concernés doivent être rédigées exclusivement sur les notices dont le modèle est joint en annexe. Elles sont transmises directement aux recteurs pour les inspecteurs d'académie-inspecteurs pédagogiques régionaux et acheminées aux recteurs par voie hiérarchique pour les autres personnels.

Ces demandes doivent impérativement être transmises à l'administration centrale dans les plus brefs délais au fur et à mesure qu'elles vous parviennent et, en tout état de cause, le **15 septembre 2005 au plus tard**, aux bureaux de gestion concernés.

En ce qui concerne les directeurs d'ERA et d'ERPD qui n'appartiennent pas au corps des

personnels de direction et dont la gestion est à compétence académique et départementale, une copie de la demande d'admission à la retraite ou de la décision de maintien en fonction sera adressée par le rectorat au bureau DE B3, également pour le **15 septembre 2005**.

**Je souligne tout particulièrement l'importance d'une transmission rapide des demandes d'admission à la retraite et du respect des dates limites précitées.** Ces contraintes se justifient par la nécessité de la connaissance en temps opportun des postes vacants à la rentrée 2006, mais surtout par des impératifs de gestion prévisionnelle des flux d'effectifs. En effet, ces demandes conditionnent notamment le nombre de postes offerts au recrutement par concours et influent donc très directement sur les possibilités de remplacement des agents partant à la retraite dans votre académie ou département.

Je vous rappelle enfin que les dossiers de pensions des fonctionnaires, qui sont transmis par les services rectoraux au service des pensions, nécessitent des délais de traitement importants. Ainsi, un envoi tardif de dossier peut placer l'agent intéressé dans une situation administrative et financière difficile.

En conséquence, il m'apparaît nécessaire d'appeler l'attention des personnels intéressés sur la nécessité de se conformer aux présentes modalités.

Pour le ministre de l'éducation nationale,  
de l'enseignement supérieur et de la recherche  
et par délégation,  
Le directeur de l'encadrement  
Paul DESNEUF



**A**nnexe**DEMANDE D'ADMISSION À LA RETRAITE**

Bureaux de gestion :

DE B1  CASU      DE B2  IA-IPR      DE B3  Personnels de directionDE B1  AC      DE B2  IEN

Pour les personnels de direction, précisez :

Proviseur de lycée : Proviseur adjoint de lycée : Proviseur de LP : Proviseur adjoint de LP : Principal de collège : Principal adjoint de collège : Autres : **ÉTAT CIVIL**

NOM patronymique : .....

NOM d'usage : .....

N° INSEE 

--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

NUMEN 

--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

PRÉNOMS : .....

LIEU DE NAISSANCE : .....      DATE :    /    /

SITUATION DE FAMILLE :

Célibataire     Marié(e)     PACSé(e)     Divorcé(e)     Veuf(ve) 

NOMBRE D'ENFANTS ET DATE DE NAISSANCE DE CEUX-CI (préciser les enfants à charge) :

.....

.....

Adresse personnelle : .....

.....

Téléphone personnel : .....

.....

- CORPS : .....      DISCIPLINE OU SPÉCIALITÉ : .....

- GRADE OU CATÉGORIE : .....

- CLASSE : .....

- ÉCHELON : .....

(\*) Joindre la dernière fiche de paie.

**AFFECTATION DU FONCTIONNAIRE**

ACADÉMIE : ..... DÉPARTEMENT : .....

VILLE OU CIRCONSCRIPTION : .....

LIBELLÉ DE L'ÉTABLISSEMENT OU DU SERVICE : .....

N° DE CODE DE L'ÉTABLISSEMENT :  
(s'il y a lieu)

--	--	--	--	--	--	--	--

ADRESSE ADMINISTRATIVE :

N° DE CODE POSTAL :

Téléphone (indicatif + N°) :

CATÉGORIE DE L'ÉTABLISSEMENT  
(s'il y a lieu)
 Composition du logement  
de fonction :  
(qu'il ait été occupé ou non)

F
---

Situation du fonctionnaire lors de son admission à la retraite :

- |   |   |  |
|---|---|--|
| <input type="checkbox"/> Activité             | <input type="checkbox"/> Cessation progressive d'activité | <input type="checkbox"/> Congé de fin d'activité |
| <input type="checkbox"/> Congé longue maladie | <input type="checkbox"/> Congé longue durée               | <input type="checkbox"/> Autres à préciser       |
| <input type="checkbox"/> Détachement          | <input type="checkbox"/> Disponibilité                    |  |

Ces éléments seront à examiner au regard des nouvelles dispositions législatives et réglementaires portant réforme des retraites.

Je sollicite mon admission à la retraite le : (date) : .....

 Ancienneté d'âge et de services (60 ans jusqu'à la veille de mon 65ème anniversaire)

 À l'issue cessation progressive d'activité  
CPA accordée après le 1er janvier 2004. Cotisation à taux plein  oui  non  
CPA accordée avant le 1er janvier 2004

 À l'issue d'un congé de fin d'activité

 Par anticipation avec paiement différé de la pension

 Mère d'au moins trois enfants

 Mère d'un enfant atteint d'une infirmité d'au moins 80 % et âgé de plus d'un an  
(joindre photocopie de la carte d'invalidité)

 Fonctionnaire ou conjoint invalide

 Invalidité

 Radiation des cadres sans droit à pension du régime spécial : affiliation rétroactive au régime général de la SS et à l'IRCANTEC

 Limite d'âge (remplir la rubrique ci-après)

AVIS DU RECTEUR SUR LE MAINTIEN EN FONCTION JUSQU'À LA FIN DE L'ANNÉE SCOLAIRE 2005-2006 DES PERSONNELS ATTEIGNANT 65 ANS EN COURS D'ANNÉE SCOLAIRE

**DURÉE DES SERVICES**

- Durée des services antérieurs à la nomination comme fonctionnaire, qui ont fait l'objet d'une décision de validation pour la retraite : .....

- Durée totale des services d'activité ou assimilée en qualité de stagiaire ou de titulaire : .....

- Durée des services de stagiaire ou de titulaire valables comme service actif ou de la catégorie B (si vous êtes âgé de 55 à 60 ans joindre un état des services certifié conforme : instituteur, maître CEG, directeur CEG, maître CC...) : .....

- Durée des services rendus hors Europe : .....

- Durée des services militaires : .....

a) légal : .....

b) guerre : .....

CS (campagne simple) :

CD (campagne double) :

Ces éléments seront à examiner au regard des nouvelles dispositions législatives et réglementaires portant réforme des retraites.

**POURSUITE DES FONCTIONS AU-DELÀ DE LA LIMITE D'ÂGE**

(Lendemain de mon 65ème anniversaire)

**OPTION 1** Tous fonctionnaires : je désire cesser mes fonctions le soir de mon 65ème anniversaire et serai en conséquence radié des cadres le lendemain, soit le /\_/\_/\_/\_/\_/\_/\_/

**OPTION 2** (Cette option ne concerne que les CASU agents comptables)

N'ayant pas droit à un recul de limite d'âge pour raisons de famille et ayant totalisé le nombre de trimestres nécessaires pour obtenir une retraite à taux plein :

Je désire poursuivre mes fonctions au-delà de mon 65ème anniversaire et sollicite à cet effet **un maintien en fonction dans l'intérêt du service constitutif de droit à pension** du lendemain de mon 65ème anniversaire jusqu'au 31 juillet suivant.

**OPTION 3** Enseignants ayant droit à **un recul de limite d'âge**

Je désire poursuivre mes fonctions au-delà de mon 65ème anniversaire en faisant valoir ma qualité de :

- Père  Mère
- a)  d'enfant(s) encore à charge
- b)  de 3 enfants vivants à mon 50ème anniversaire (joindre un certificat médical d'aptitude physique)
- c)  d'un enfant mort pour la France

Je sollicite, en conséquence, un recul de limite d'âge (constitutif de droit à pension) du lendemain de mon 65ème anniversaire :

- soit jusqu'à la veille de la rentrée scolaire suivante

- soit  d'un an  de deux ans  de trois ans

À compter de cette date,  je prévois  je ne prévois pas de solliciter le maintien en fonction dans l'intérêt du service jusqu'au 31 juillet suivant (ne concerne que les CASU agents comptables)

**OPTION 4** Je sollicite une prolongation d'activité sous réserve d'aptitude physique pour obtenir le pourcentage maximum de la pension jusqu'au /\_/\_/\_/\_/\_/\_/\_/ prolongation limitée à 10 trimestres (joindre un certificat médical)

En cas de :

- demande de maintien au-delà du 65ème anniversaire jusqu'à la fin de l'année scolaire
- prolongation d'activité
- prolongation de CPA

Fait à \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_

Signature

AVIS DU SUPÉRIEUR HIÉRARCHIQUE (celui-ci sera motivé en cas d'avis défavorable)

Fait à \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_

Signature

VISA ET CACHET DU CHEF D'ÉTABLISSEMENT APRÈS VÉRIFICATION DES DÉCLARATIONS FAITES PAR L'INTÉRESSÉ(E)

VISA DE L'INSPECTEUR D'ACADÉMIE APRÈS VÉRIFICATION DES DÉCLARATIONS FAITES PAR L'INTÉRESSÉ(E)

VISA DU RECTEUR :

Dans le cadre de la loi n° 2003-775 du 21 août 2003, portant réforme des retraites, tout dossier d'étude de droit à pension doit dorénavant comporter un relevé de la CNAV ([www.cnnav.fr](http://www.cnnav.fr)) ou d'une autre caisse de retraite.

IA-IPR  
ET IENNOR : MEND0501787X  
RLR : 631-1

ADDITIF DU 9-8-2005

MEN  
DE A1

## Missions des inspecteurs d'académie-inspecteurs pédagogiques régionaux et des inspecteurs de l'éducation nationale

*Additif à N.S. n° 2005-089 du 17-6-2005*

*Texte adressé aux rectrices et recteurs d'académie ; aux vice-recteurs ; aux inspectrices et inspecteurs d'académie, directrices et directeurs des services départementaux de l'éducation nationale ; aux inspectrices et inspecteurs d'académie-inspectrices et inspecteurs pédagogiques régionaux ; aux inspectrices et inspecteurs de l'éducation nationale*

■ La note de service n° 2005-089 du 17 juin 2005, publiée dans le B.O. n° 25 du 30 juin

2005, relative aux missions des inspecteurs d'académie-inspecteurs pédagogiques régionaux et des inspecteurs de l'éducation nationale, est **complétée** ainsi qu'il suit :

“La note de service n° 90-143 du 4 juillet 1990 relative aux missions et à l'organisation de l'activité des inspecteurs pédagogiques régionaux-inspecteurs d'académie (IPR-IA) et des inspecteurs de l'éducation nationale (IEN), publiée au BOEN n° 29 du 19 juillet 1990, est **abrogée**.”

Pour le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche et par délégation,

Le directeur de l'encadrement  
Paul DESNEUF

CONCOURS

NOR : MENP0501584X  
RLR : 820-2 ; 822-3 ;  
531-7

NOTE DU 25-7-2005

MEN  
DPE A

## Programme des concours externes de l'agrégation, du CAPES et CAFEP correspondant - session 2006

### AGRÉGATION

#### Arts appliqués (rectificatif)

Le programme publié au B.O. spécial n° 5 du 19 mai 2005 est **modifié** comme suit :

**Au lieu de :**

Programme publié au B.O. spécial n° 3 du 22 mai 2003.

**Lire :**

Programme publié au B.O. n° 29 du 22 juillet 2004.

Le reste sans changement.

#### Grammaire et lettres classiques (additif)

L'édition de Sénèque, De La Clémence, est l'édition F. Chaumartin (Les Belles Lettres 2005). Le découpage propre à l'épreuve de linguistique de l'agrégation de grammaire a été fait à partir de l'édition Préchac.

### CAPES

#### Catalan (rectificatif)

Le programme publié au B.O. spécial n° 5 du 19 mai 2005 est **annulé** et **remplacé** par le programme suivant :

#### Civilisation

1) De la Mancomunitat aux Restaurations de la Generalitat de Catalogne. 1914-2004

- Història de Catalunya, dir. Pierre Vilar, edicions 62, Barcelona, 1987

Vol. VI, Josep Termes, “De la revolució de setembre a la fi de la Guerra Civil, 1868-1939”  
Vol. VII, Borge de Riquer et Juan Bautista Culla, “El franquisme i la transició democràtica”.

- Història, política, cultura i societat dels Països Catalans de L'Enciclopèdia catalana, Barcelona, 1997, 1<sup>a</sup> edició. Vol. VII à XII.

- Velles Edmond, La Generalitat de Catalunya en la història, Barcelona, ed, La Caixa, 1978.

2) Migrations en Catalogne du Nord. XIX<sup>ème</sup> et XX<sup>ème</sup> siècles

- Sala Raymond, Tarrus Alain, Migrations d'hier et d'aujourd'hui en Roussillon, Canet, éd. Trabucaire, col. Recherches en cours n° 3, 2000.

- Serra D'or, Juillet-Août 2003, n° 523-524 : "Evolució actual demogràfica i catalanitat. Una reflexió actual sobre clixés i realitats", de Joan Peytavi-Deixonna, pp. 36-41.

### Littérature

#### 1) Edmond Brazès : œuvres complètes

- Obres completes, ed. Trabucaire, Perpignan 2002.

- L'Univers d'Edmond Brazès. Obres completes. Biblioteca de Catalunya Nord, 2003.

#### 2) Le théâtre de Jordi Pere Cerdà

Angeleta (1952).

El sol de les ginestes.

La set de la terra (1957).

El dia neix per a tothom.

Quatre dones i el sol (1964)

Toutes ces œuvres sont regroupées dans *Obra teatral*, Ed. Barcino, Barcelona, 1981.

Étude détaillée des œuvres citées, ainsi que de leur mise en scène, de leur réception dans les sociétés nord et sud-catalanes, et de la relation avec le théâtre dramatique du Principat.

#### Bibliographie de référence sur le théâtre de J.P. Cerdà

Laguarda Alain, "Un teatre de la llibertat", introducció a Jordi Pere Cerdà, *Obra teatral*, Ed. Barcino, Barcelona, 1981.

Laguarda Alain, *L'œuvre de Jordi Pere Cerdà et la nouvelle conscience catalane en Catalogne-Nord (1952-1969)*, th. 3ème cycle, université de Rouen, 1977.

Català Francis, "La set de la terra" et le théâtre catalan en Roussillon, *Tramontane*, 1955, 378, p. 185-6.

Susanna Alex, "Pròleg" a *Quatre dones i el sol*, Centre Dramàtic de la Generalitat de Catalunya :

Editorial Lumen, Barcelona, 1993, pp. 9-11.

Simó Ramon, "Dossier" a *Quatre dones i el sol*..., pp. 141-154.

Montané Anna, *Posar en escena Quatre dones i el sol*, tota una experiència. Valoració feta d'aquest representació des del punt de vista d'un grup de teatre d'aficionats de Cerdanya, dins *Actes del Col·loqui Jordi Pere Cerdà, literatura, societat, frontera*, Osseja-Llívia, 28/30 de setembre del 2001, Presses Universitaires de Perpignan, Publicacions de l'Abadia de Montserrat, Grup Català d'Estudis Rossellonesos, 2004.

Verdaguer Pere, "Introducció", a Jordi Pere Cerdà, *Obra poètica*, Ed. Barcino, Barcelona, 1966, pp. 5-62.

Manent Albert, "Jordi Pere Cerdà, un símbol de la Catalunya del Nord", *Retorn a abans d'ahir : retrats d'escriptors i polítics*, Ed. Destino, Barcelona, 1994, pp. 65-77.

Manent, Albert, "L'obra del rossellonès Jordi Pere Cerdà", *Literatura catalana en debat*, Ed. Selecta, Barcelona, 1969, pp. 123-134.

Gallén Enric, "El teatre", dins *Riquer/Comas/Molas, Història de la literatura catalana*, vol. 11, Ed. Ariel, Barcelona, 1988.

Gallén Enric, "El teatre : de la postguerra als anys setanta", pp. 316-322, dins *Glòria Bordonos i Jaume Subirana (eds), Literatura catalana contemporània*, Ed. UOC, Ed. Proa, Barcelona, 1999.

Fàbregas Xavier, *Aproximació a la història del teatre català modern*, Ed. Curial, Barcelona, 1972.

Fàbregas, Xavier, *Història del teatre català*, Barcelona, 1978.

### CONCOURS

NOR : MENP0501585X  
RLR : 822-5 ; 824-1 ;  
531-7

NOTE DU 25-7-2005

MEN  
DPE A

## Programme permanent des concours externes et internes du CAPET, du CAPLP, CAFEP et CAER correspondants

### Industries graphiques

#### La chaîne graphique

- La typologie des produits (à plat, déplié, broché, relié, ...).

- Le processus de réalisation des imprimés (gammes opératoires).

- Les technologies du flux numérique : flux dans la chaîne graphique en vue de l'impression, gestion des couleurs, interopérabilité du flux avec xml, pdf dynamique.

- Les matériels de traitement de texte et des illustrations (les différents postes de travail de saisie des textes, saisie des images, les systèmes d'épreuves, systèmes de sortie des données).

- Les matériels d'impression (montage-imposition, copie, presses monochromes et polychromes, presses convertibles, à feuilles, à bobine, ...).
- Les matériels de finition : le massicot, les plieuses, les encarteuses, les assembleuses, les chaînes automatiques, ...
- Les gammes de fabrications.
- L'évolution technologique (avancée vers le tout numérique : direct to film, direct to plate, direct to print, ...).
- La législation des publications.

#### Traitement des données numériques

- Les invariants typographiques.
- La préparation des textes.
- Le traitement des textes et leur automatisation.
- La colorimétrie.
- La mesure densitométrique des documents.
- L'acquisition des images.
- La calibration des matériels utilisés (étalonnage, profil, ...).
- L'acquisition des images.
- Le traitement des illustrations.
- La préparation de la mise en page (imprimé et écran).
- La réalisation de la mise en page (imprimé et écran).
- Le transfert des données.

- L'exploitation, la conversion de données et la sécurisation des données.
- La finalisation des fichiers.

#### Imprimabilité, matières premières et consommables

- La colorimétrie.
- La densitométrie.
- Les différents supports d'impression.
- Les caractéristiques des encres.
- La solution de mouillage.
- Les matières consommables.

#### Processus et procédés d'impression et de finition

- Le devis.
- Les procédés d'impression.
- L'imposition et la copie des plaques.
- Les différents procédés d'impression.
- Les procédés de finition.
- La préparation de la production.
- Les méthodes de gestion des flux de production.
- Le lancement et le suivi de production.
- Les risques professionnels sur les postes de production et dans les différents services.
- L'implantation des matériels (circulation), des magasins (stockages), etc.
- Les normes techniques et environnementales en imprimerie.

#### STAGES

NOR : MENC0501594X  
 RLR : 601-3

NOTE DU 17-8-2005

MEN  
 DRIC B2

## **P**rogramme d'études en Allemagne (PEA) pour professeurs stagiaires d'histoire-géographie

■ Organisé dans le cadre d'une coopération entre le ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche et le ministère de l'éducation du Land de Hesse, et financé par le ministère des affaires étrangères français, ce programme offre la possibilité aux professeurs stagiaires d'histoire et géographie d'effectuer trois mois de leur formation pratique et pédagogique en Allemagne (janvier-mars 2006).

Le programme vise à former des professeurs stagiaires de second degré à l'enseignement en allemand d'une partie du programme français de leur discipline, et ce, en particulier, dans les établissements d'enseignement secondaire qui proposent un enseignement bilingue (notamment les sections européennes d'allemand et les sections conduisant à la délivrance simultanée du baccalauréat et de l'Abitur).

Les candidats présentés par leur IUFM à la rentrée 2005 et retenus par une commission franco-allemande de sélection seront accueillis à l'université de Francfort-sur-le-Main. Durant cette période, le remplacement des professeurs stagiaires dans leur établissement d'affectation doit être assuré par les académies concernées.

À Francfort-sur-le-Main, les professeurs stagiaires effectuent un stage d'enseignement au sein d'un lycée et suivent en parallèle un programme de formation spécifique à l'université, orienté d'après leur discipline et complété par des cours de perfectionnement en allemand, sous la responsabilité d'un tuteur allemand.

#### **Durée du stage**

3 mois (1er janvier 2006 au 31 mars 2006).

Aucune prolongation n'est possible.

#### **Conditions de candidature**

Être admis aux épreuves théoriques du CAPES ou à l'agrégation d'histoire et géographie 2005 et être inscrit dans un IUFM en qualité de professeur stagiaire pendant l'année scolaire 2005-2006.

#### **Aide financière**

307 € par mois. L'assurance maladie accident est à la charge du candidat.

#### **Connaissance de l'allemand**

De bonnes connaissances de l'allemand, correspondant au niveau de la "Mittelstufe III" de l'Institut Goethe Inter Nationes, sont exigées. Tous les candidats doivent obligatoirement passer le test de langue de l'Institut Goethe et joindre à leur dossier le formulaire du DAAD attestant le niveau.

#### **Retrait des dossiers de candidature**

Sur le site internet <http://paris.daad.de> ou par courrier (adresse ci-dessous).

#### **Renseignements**

DAAD - Office allemand d'échanges universitaires, (Mme Courty), 24, rue Marbeau, 75116 Paris, tél. 01 44 17 02 33, fax 01 44 17 02 31, mél. : [courty@daad.asso.fr](mailto:courty@daad.asso.fr)

Date limite de dépôt des dossiers : **15 octobre 2005.**

**CONSEIL SUPÉRIEUR  
DE L'ÉDUCATION**

**NOR** : MENG05015825  
**RLR** : 720-5

DÉCISION DU 11-7-2005

MEN  
DAJ A3

## **S**anction disciplinaire

### **Pour les pages 1516 à 1517 :**

“Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, la liste des personnes sanctionnées ne peut être consultée que sur la version papier du Bulletin officiel du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche”.

N.B. : la version papier peut être consultée dans les services de documentation du réseau CNDP : [http://www.cndp.fr/cndp\\_reseau/default.asp](http://www.cndp.fr/cndp_reseau/default.asp)



# MOUVEMENT DU PERSONNEL

## ADMISSION À LA RETRAITE

NOR : MENI0501501A

ARRÊTÉ DU 6-7-2005  
JO DU 21-7-2005MEN  
IG

### GEN

■ Par arrêté du ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche en date du 6 juillet 2005, M. Michel Aublin, inspecteur général de l'éducation

nationale, est admis sur sa demande et à titre rétroactif, à faire valoir ses droits à une pension de retraite à compter du 15 décembre 2003. M. Michel Aublin est maintenu en fonctions du 15 décembre 2003 au 31 juillet 2005 inclus.

## NOMINATION

NOR : MENS0501344A

ARRÊTÉ DU 7-7-2005  
JO DU 19-7-2005MEN  
DES A13

### Directeur de l'École nationale supérieure d'ingénieurs du Mans

■ Par arrêté du ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la

recherche en date du 7 juillet 2005, M. Yves Guillotin est nommé directeur de l'École nationale supérieure d'ingénieurs du Mans (université du Maine) pour un mandat de cinq ans à compter du 1er septembre 2005.

## NOMINATION

NOR : MENS0501704A

ARRÊTÉ DU 1-8-2005  
JO DU 10-8-2005MEN  
DES A13

### Directeur de l'École polytechnique de l'université de Nantes

■ Par arrêté du ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la

recherche en date du 1er août 2005, M. Jean-Michel Siwak, professeur des écoles des mines, est nommé directeur de l'École polytechnique de l'université de Nantes pour une durée de cinq ans à compter du 1er septembre 2005.

## CESSATION DE FONCTIONS

NOR : MENS0501638A

ARRÊTÉ DU 28-7-2005  
JO DU 6-8-2005MEN  
DES A13

### Directeur de l'École supérieure de technologie des biomolécules de Bordeaux

■ Par arrêté du ministre de l'éducation natio-

nale, de l'enseignement supérieur et de la recherche en date du 28 juillet 2005, il est mis fin aux fonctions de M. Claude Cassagne en qualité de directeur de l'École supérieure de technologie des biomolécules de Bordeaux.

<b>NOMINATION</b>	<b>NOR</b> : MENS0501572A	ARRÊTÉ DU 26-7-2005 JO DU 5-8-2005	MEN DES A14
-------------------	---------------------------	---------------------------------------	----------------

## **D**irecteur de l'IUFM de l'académie de Rennes

■ Par arrêté du ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche en date du 26 juillet 2005, M. Norbert

Fleury, professeur des universités, est nommé en qualité de directeur de l'institut universitaire de formation des maîtres de l'académie de Rennes pour une nouvelle période de cinq ans à compter du 1er septembre 2005.

<b>CESSATION DE FONCTIONS ET NOMINATION</b>	<b>NOR</b> : MENS0501571A	ARRÊTÉ DU 26-7-2005 JO DU 5-8-2005	MEN DES A14
---	---------------------------	---------------------------------------	----------------

## **D**irecteur de l'IUFM de l'académie de Clermont-Ferrand

■ Par arrêté du ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche en date du 26 juillet 2005 :

Il est mis fin, à compter du 1er septembre 2005, aux fonctions de directeur de l'institut universi-

taire de formation des maîtres de l'académie de Clermont-Ferrand de M. Raymond-Phillippe Garry, professeur des universités.

M. Paul Busuttill, maître de conférences, est nommé en qualité de directeur de l'institut de formation des maîtres de l'académie de Clermont-Ferrand pour une période de cinq ans à compter du 1er septembre 2005.

<b>CESSATION DE FONCTIONS ET NOMINATION</b>	<b>NOR</b> : MENS0501570A	ARRÊTÉ DU 25-7-2005 JO DU 5-8-2005	MEN DES A14
---	---------------------------	---------------------------------------	----------------

## **D**irecteur de l'IUFM de l'académie de Limoges

■ Par arrêté du ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche en date du 25 juillet 2005 :

Il est mis fin, à compter du 1er septembre 2005, aux fonctions de directeur de l'institut de

formation des maîtres de l'académie de Limoges de M. Gérard Gonfroy, professeur des universités. M. Bernard Valadas, professeur des universités, est nommé en qualité de directeur de l'institut universitaire de formation des maîtres de l'académie de Limoges pour une période de cinq ans à compter du 1er septembre 2005.

<b>NOMINATION</b>	<b>NOR</b> : MENS0501699A	ARRÊTÉ DU 1-8-2005	MEN DES A10
-------------------	---------------------------	--------------------	----------------

## **D**irecteur du CIES Aquitaine Outre-mer

■ Par arrêté du ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche en date du 1er août 2005, M. Jean-

Louis Gout, professeur des universités, est nommé directeur du centre d'initiation à l'enseignement supérieur Aquitaine Outre-mer, à compter du 1er septembre 2005 pour un deuxième mandat d'une durée de 2 ans.

<b>NOMINATION</b>	<b>NOR</b> : MEND0501740A	ARRÊTÉ DU 4-8-2005	MEN DE A2
-------------------	---------------------------	--------------------	--------------

## **D**AFCO de l'académie de Caen

■ Par arrêté du ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche en date du 4 août 2005, M. Paul

Quénet, inspecteur d'académie-inspecteur pédagogique régional, est nommé délégué académique à la formation continue de l'académie de Caen, à compter du 1er septembre 2005.

**NOMINATIONS**

NOR : MEND0501555A

ARRÊTÉ DU 18-7-2005

MEN  
DE B2

## inspecteurs d'académie-inspecteurs pédagogiques régionaux stagiaires - session 2005

■ Par arrêté du ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche en date du 18 juillet 2005, les fonctionnaires admis au concours de recrutement des inspecteurs d'académie-inspecteurs pédagogiques régionaux, à la session 2005, dont les noms suivent, sont nommés, pour une période de deux ans à compter du 1er septembre 2005, inspecteurs d'académie-inspecteurs pédagogiques régionaux stagiaires :

### Corps d'origine : inspecteur de l'éducation nationale

Civilité	Nom patronymique	Nom d'usage	Prénom	Discipline	Académie d'origine
M.	Bouillon		Didier	administration et vie scolaire	Versailles
M.	Destres		Antoine	administration et vie scolaire	Caen
Mme	Gregorio	Rault	Claudie	administration et vie scolaire	Versailles
M.	Guinez		Raoul	administration et vie scolaire	Caen
Mme	Jaromij	Bidot	Hélène	administration et vie scolaire	Dijon
M.	Le Chapelier		Alain	administration et vie scolaire	Rennes
Mme	Maire		Anne-Marie	administration et vie scolaire	Reims
M.	Petit		Jean-Marc	administration et vie scolaire	Lille
Mme	Picot	Picot	Agnès	administration et vie scolaire	Paris
M.	Vallano		Joseph	administration et vie scolaire	Aix-Marseille
Mme	Changeux	Changeux	Françoise	histoire-géographie	Besançon

### Corps d'origine : personnel de direction

Civilité	Nom patronymique	Nom d'usage	Prénom	Discipline	Académie d'origine
Mme	Boyer	Boyer-Roche	Marie-Claude	administration et vie scolaire	La Réunion
M.	Deleris		Didier	administration et vie scolaire	Versailles
M.	Guichard		Patrick	administration et vie scolaire	Lyon
M.	Lacombe		Jean-Jacques	administration et vie scolaire	Bordeaux
Mme	Lebreton	Guyon	Marie-Claude	administration et vie scolaire	La Réunion
Mme	Loisel		Annaick	administration et vie scolaire	Lyon
M.	Perrin		François-Marie	administration et vie scolaire	Grenoble
M.	Renault		Jean-Marie	administration et vie scolaire	Paris
M.	Sassi		Dominique	administration et vie scolaire	Strasbourg
M.	Tiquet		Philippe	administration et vie scolaire	Orléans-Tours

**Corps d'origine : professeur agrégé**

<b>Civilité</b>	<b>Nom patronymique</b>	<b>Nom d'usage</b>	<b>Prénom</b>	<b>Discipline</b>	<b>Académie d'origine</b>
M.	Jacquemin		Yvan	allemand	Lille
Mme	Gray	Rismann	Marie Anne	anglais	Lyon
M.	Lacheze		Maxime	anglais	Montpellier
Mme	Manes	Manes-Bonnisseau	Chantal	anglais	Caen
Mlle	Staat		Véronique	anglais	Créteil
M.	Tremulot		Alain	anglais	Caen
M.	Bouvier		Mathias	arts plastiques	Strasbourg
Mme	Kratzeisen	Goldstein	Sandra	arts plastiques	Nancy-Metz
Mme	Adeline	Gingembre	Laurence	économie et gestion	Nancy-Metz
M.	Houdu		Michel	économie et gestion	Nantes
M.	Lahaye		Didier	économie et gestion	Lille
M.	Louchet		Philippe	économie et gestion	Versailles
M.	Viot		François	éducation musicale	Versailles
M.	Costantini		Alain	éducation physique et sportive	Grenoble
M.	Mousset		Jean-Michel	éducation physique et sportive	Orléans-Tours
M.	Petrynka		Laurent	éducation physique et sportive	Guyane
M.	Trehet		Bruno	éducation physique et sportive	Versailles
M.	Valéry		Vincent	éducation physique et sportive	Aix-Marseille
M.	Mari		Gérard	espagnol	Nancy-Metz
Mme	Perez	Perez-Wachowiak	Nathalie	espagnol	Montpellier
M.	Boyries	Boyries	Pascal	histoire-géographie	Grenoble
M.	Fricoteaux		Benoît	histoire-géographie	Guadeloupe
Mlle	Janier-Dubry		Françoise	histoire-géographie	Lyon
Mme	Lidy	De Butler	Simone	histoire-géographie	Strasbourg
Mme	De Mercoyrol de Beaulieu	Lachnitt	Catherine	lettres	Lyon
Mme	Delpierre	Legrand	Monique	lettres	Versailles
Mme	Husson		Martine	lettres	Nantes
Mme	Landrevie	Darrouzet	Catherine	lettres	Bordeaux
M.	Mouttapa		François	lettres	Nantes
M.	Sénéchal		Daniel	lettres	Rouen
M.	Stromboni		Gilbert	lettres	Lille
M.	Charpentier-Tity		Firmin Charles	mathématiques	La Martinique
Mme	Desaissement	Roudneff	Évelyne	mathématiques	Versailles
Mme	Dransart	Deat	Joëlle	mathématiques	Versailles
Mme	Geoffroy		Chantal	mathématiques	Besançon
M.	Mace		Alain	mathématiques	Rouen
Mme	Pablo	Vessière	Martine	mathématiques	Versailles

<b>Civilité</b>	<b>Nom patronymique</b>	<b>Nom d'usage</b>	<b>Prénom</b>	<b>Discipline</b>	<b>Académie d'origine</b>
M.	Blanc		Frédéric	sciences de la vie et de la Terre	Grenoble
Mme	Bousquet		Annie	sciences de la vie et de la Terre	Toulouse
M.	Carosone		Philippe	sciences de la vie et de la Terre	Amiens
M.	Chaleix		Antoine	sciences de la vie et de la Terre	Clermont-Ferrand
Mme	Godard		Florence	sciences de la vie et de la Terre	Montpellier
Mme	Rossetto	Rossetto Renard	Anne-Marie	sciences de la vie et de la Terre	Versailles
Mme	Lefebvre		Christiane	sciences économiques et sociales	Lille
M.	Rousseau		Claude	sciences économiques et sociales	Nancy-Metz
M.	Narbonne		Pierre	sciences et techniques industrielles - secteur biochimie biologie	Nantes
Mme	Uhl	Faller	Isabelle	sciences et techniques industrielles - secteur biochimie biologie	Strasbourg
M.	Desprez		Jean-Marc	sciences et techniques industrielles - secteur industriel	Lille
Mme	Dru	Dru	Isabelle	sciences et techniques industrielles - secteur industriel	Limoges
M.	Dubois		Charles	sciences et techniques industrielles - secteur industriel	Lille
M.	Mahieu		Marc	sciences et techniques industrielles - secteur industriel	Reims
M.	Monin		Thierry	sciences et techniques industrielles - secteur industriel	Monpellier
M.	De Martel		Bruno	sciences physiques	Orléans-Tours
M.	Joz		Daniel	sciences physiques	Montpellier
Mme	Pomedio	Abisset	Brigitte	sciences physiques	Aix-Marseille
M.	Seurat		Gérard	sciences physiques	Lille

### Corps d'origine : maître de conférences

<b>Civilité</b>	<b>Nom patronymique</b>	<b>Nom d'usage</b>	<b>Prénom</b>	<b>Discipline</b>	<b>Académie d'origine</b>
M.	Blasco		Frédéric	sciences physiques	Bordeaux

Un arrêté ultérieur précisera l'affectation dans les rectorats des inspecteurs d'académie-inspecteurs pédagogiques régionaux stagiaires à compter du 1er septembre 2005.

**TITULARISATIONS**

NOR : MEND0501569A

ARRÊTÉ DU 18-7-2005

MEN  
DE B2

## inspecteurs de l'éducation nationale stagiaires

■ Par arrêté du ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche en date du 18 juillet 2005, les inspecteurs de l'éducation nationale stagiaires dont les noms suivent sont titularisés en qualité d'inspecteurs de l'éducation nationale à compter du 1er septembre 2005 :

Académie	Civilité	Nom Prénom	Discipline	Option
Administration centrale	Mlle	Goepfert Corine	information et orientation	
Aix-Marseille	M.	Bianchi Jean-Paul	enseignement du premier degré	
Aix-Marseille	M.	Fournier Roger	enseignement du premier degré	
Aix-Marseille	M.	Innocenti Giuseppe	enseignement du premier degré	
Aix-Marseille	Mme	Grillon épouse Brown de Coulstoun Sylvie	information et orientation	
Aix-Marseille	Mme	Delfieu épouse Reynaud Colette	enseignement général	anglais
Amiens	Mme	Corillion Corinne	enseignement du premier degré	
Amiens	M.	Durieux Olivier	enseignement du premier degré	
Amiens	M.	Legrand Fabien	enseignement du premier degré	
Amiens	Mlle	Pecqueux Claudine	enseignement du premier degré	
Amiens	M.	Poirel Philippe	enseignement du premier degré	
Amiens	M.	Rivière Richard	enseignement du premier degré	
Amiens	Mme	Tourolle épouse Atrous Annick	enseignement du premier degré	
Amiens	Mme	Vilaceque épouse Berthe Nathalie	enseignement du premier degré	
Amiens	M.	Le Marrec Olivier	enseignement technique	STI
Amiens	Mme	Legros épouse Lombard Sophie	enseignement général	lettres
Amiens	Mme	Walter épouse Glaymann Corinne	enseignement général	histoire et géographie
Besançon	Mme	Robert épouse Naas Nadine	enseignement du premier degré	
Besançon	M.	Chevillard Olivier	enseignement technique	STI
Bordeaux	Mme	Pihet épouse Rebeschini Sylvie	enseignement du premier degré	
Bordeaux	Mme	Noilhetas épouse Morgant Noilhetas Nicole	enseignement technique	économie et gestion
Bordeaux	M.	Meau Jean-Pierre	enseignement technique	STI
Bordeaux	M.	Joseph Victor	enseignement général	anglais
Caen	Mlle	Mauger Fabienne	enseignement du premier degré	
Caen	M.	Anxionnaz Franck	enseignement technique	STI

<b>Académie</b>	<b>Civilité</b>	<b>Nom Prénom</b>	<b>Discipline</b>	<b>Option</b>
Clermont-Ferrand	Mme	Fleurier épouse Marceau Sylvie	enseignement du premier degré	
Clermont-Ferrand	M.	Momiron Dominique	enseignement du premier degré	
Clermont-Ferrand	Mme	Brunold épouse Jouannet Dominique	enseignement général	histoire et géographie
Créteil	Mme	Chicaud épouse Coué Aline	enseignement du premier degré	
Créteil	Mme	Giorgi épouse Baccellieri Marie-Isabelle	enseignement du premier degré	
Créteil	Mme	Laclautre épouse Greiner Marie-Christine	enseignement du premier degré	
Créteil	Mme	Moreau épouse Cordillet Jacqueline	enseignement du premier degré	
Créteil	M.	Otzenberger Pascal	enseignement du premier degré	
Créteil	M.	Teulier Marc	enseignement du premier degré	
Créteil	Mme	Pigot épouse Bachelierie Brigitte	information et orientation	
Créteil	M.	Brault Bernard	enseignement technique	SBSSA
Créteil	Mlle	Duchesne Irène	enseignement technique	SBSSA
Dijon	Mme	Roy épouse Ducreux Laurence	information et orientation	
Dijon	M.	Demeusoy Patrick	enseignement technique	économie et gestion
Dijon	M.	Truchot Jean-Claude	enseignement technique	STI
DRONISEP (Versailles)	Mme	André épouse Costa Anne-Marie	information et orientation	
Grenoble	M.	Billes Guy	enseignement du premier degré	
Grenoble	M.	Caruelle Philippe	enseignement du premier degré	
Grenoble	Mlle	Condamin épouse Condamin-Gatelier Fabienne	enseignement du premier degré	
Grenoble	M.	Freal Vincent	enseignement du premier degré	
Grenoble	Mme	Job épouse Bompard Chantal	enseignement du premier degré	
Grenoble	M.	Mason Michel	enseignement du premier degré	
Grenoble	Mme	Papillon épouse Latapie Elisabeth	enseignement du premier degré	
Grenoble	Mme	Tognarelli épouse Huard Frédérique	enseignement du premier degré	
Grenoble	Mme	Petit épouse Palhec-Petit Colette	information et orientation	
Guyane	M.	Noël David	enseignement du premier degré	
Lille	Mme	Chasseing épouse Humbert Maryse	enseignement du premier degré	
Lille	Mlle	François Judith	enseignement du premier degré	

<b>Académie</b>	<b>Civilité</b>	<b>Nom Prénom</b>	<b>Discipline</b>	<b>Option</b>
Lille	Mme	Kulik épouse Godon Marie-Françoise	enseignement du premier degré	
Lille	Mlle	Lenne Marie-Claire	enseignement du premier degré	
Lille	M.	Mollière Jean-Pierre	enseignement du premier degré	
Lille	Mme	Loison épouse Banaszuk Christine	enseignement général	mathématiques
Lille	M.	Sachet Jean-Claude	enseignement général	mathématiques
Limoges	M.	Lombardo Frédéric	enseignement du premier degré	
Limoges	Mme	Minne épouse Col-Minne Muriel	information et orientation	
Lyon	M.	Demeulemeester Jean-Pierre	enseignement du premier degré	
Lyon	M.	Duret Jean-Luc	enseignement du premier degré	
Lyon	Mlle	Kaysen Marie-Christine	enseignement du premier degré	
Lyon	M.	Vial Thierry	enseignement du premier degré	
Lyon	M.	Charmoille Bruno	enseignement technique	économie et gestion
Lyon	M.	Di Pilla Walter	enseignement technique	STI
Lyon	M.	Millet Denis	enseignement technique	STI
Lyon	Mme	Alingrin épouse Lamboley Catherine	enseignement général	lettres
Martinique	Mme	Julien épouse Dolomingo Jacqueline	enseignement du premier degré	
Montpellier	M.	Benezech Robert	enseignement du premier degré	
Montpellier	M.	Cogogluenes Philippe	enseignement du premier degré	
Montpellier	M.	Durand Christian	enseignement général	mathématiques
Nancy-Metz	M.	Felici Gaëtan	enseignement du premier degré	
Nancy-Metz	Mme	Manet épouse Courbet Brigitte	enseignement du premier degré	
Nancy-Metz	M.	Esselin Didier	enseignement technique	STI
Nancy-Metz	M.	Tomasini Romuald	enseignement technique	STI
Nantes	M.	Ballot Jean-Luc	enseignement du premier degré	
Nantes	M.	Fabius Joël	enseignement du premier degré	
Nantes	M.	Gromy Olivier	enseignement du premier degré	
Nantes	Mme	Guyot Yolande	enseignement du premier degré	
Nantes	M.	Labbay Jean-Michel	enseignement du premier degré	
Nantes	Mme	Petiard épouse Le Cocq Fabienne	enseignement du premier degré	
Nantes	M.	Robichon Jean-Yves	enseignement du premier degré	
Nantes	M.	Terrien Dominique	enseignement du premier degré	
Nantes	M.	Urvoy Jean-Michel	enseignement du premier degré	
Nantes	Mme	Tremon épouse Vasse Nadine	information et orientation	



<b>Académie</b>	<b>Civilité</b>	<b>Nom Prénom</b>	<b>Discipline</b>	<b>Option</b>
Nantes	Mme	Delien épouse Bourgoin Marie-Line	enseignement technique	économie et gestion
Nantes	M.	Radigois Philippe	enseignement technique	STI
Nice	Mme	Leteneur épouse Eyraud Catherine	enseignement du premier degré	
Nice	Mme	Cieussa épouse Bousquet Renée	enseignement technique	SBSSA
Nice	Mme	Durand Anne	enseignement technique	SBSSA
Orléans-Tours	M.	Pled Bruno	enseignement du premier degré	
Poitiers	Mme	Berthome Dominique	enseignement du premier degré	
Poitiers	M.	Sauvaget Robert	enseignement du premier degré	
Poitiers	Mlle	Mathieu Édith	information et orientation	
Poitiers	Mme	Bouillaud Martine	enseignement technique	SBSSA
Reims	Mme	Chapoton épouse Cousin Brigitte	enseignement du premier degré	
Reims	M.	Hayot Étienne	enseignement du premier degré	
Reims	M.	Lugnier Michel	information et orientation	
Reims	Mme	Poletti Lucette	enseignement technique	économie et gestion
Reims	M.	Falconnet Thierry	enseignement technique	histoire et géographie
Rennes	M.	Cillard Michel	enseignement du premier degré	
Rennes	M.	Devries Jean	enseignement du premier degré	
Rennes	Mme	Martin épouse Gastard Catherine	enseignement du premier degré	
Réunion	Mme	Lamy Au Rousseau épouse Mespoulhe Roseline	enseignement du premier degré	
Réunion	M.	Llinares Jean-Louis	enseignement du premier degré	
Rouen	M.	Deplanque Patrick	enseignement du premier degré	
Rouen	M.	Leblanc François	enseignement du premier degré	
Rouen	Mme	Page épouse Maire Dominique	enseignement du premier degré	
Rouen	Mme	Lican Line	information et orientation	
Rouen	Mlle	Brasseur Anne	enseignement technique	économie et gestion
Strasbourg	Mlle	Charvet Cathy	enseignement du premier degré	
Strasbourg	Mme	Goehry épouse Laugel Arlette	enseignement du premier degré	
Strasbourg	Mme	Groh épouse Didiot Stéphanie	enseignement du premier degré	
Strasbourg	M.	Peter Laurent	enseignement du premier degré	
Strasbourg	M.	Gondrexon Étienne	information et orientation	
Toulouse	M.	Martin Thierry	enseignement du premier degré	
Toulouse	M.	Debars Michel	information et orientation	
Toulouse	M.	Lefebvre Mario	information et orientation	

<b>Académie</b>	<b>Civilité</b>	<b>Nom Prénom</b>	<b>Discipline</b>	<b>Option</b>
Toulouse	Mme	Arjo épouse Vicens Nadine	enseignement technique	économie et gestion
Toulouse	M.	Sere Didier	enseignement technique	STI
Toulouse	Mme	Roussas épouse Doquet Francine	enseignement général	anglais
Versailles	Mme	Colas épouse Degenne Isabelle	enseignement du premier degré	
Versailles	Mme	Devineau épouse Malbec Annie	enseignement du premier degré	
Versailles	M.	Huc Jean-Marc	enseignement du premier degré	
Versailles	Mme	Le-Bret Frédérique	enseignement du premier degré	
Versailles	Mme	Leplay épouse Kalhart Patricia	enseignement du premier degré	
Versailles	Mme	Moreteau épouse Meyer Ariane	enseignement du premier degré	
Versailles	M.	Prince Agbodjan Lasse	enseignement technique	STI

# INFORMATIONS GÉNÉRALES

## VACANCE DE FONCTIONS

NOR : MENS0501726V

AVIS DU 11-8-2005  
JO DU 11-8-2005

MEN  
DES A13

### Directeur de l'École supérieure d'ingénieurs de recherche en matériaux (université de Dijon)

■ Les fonctions de directeur de l'École supérieure d'ingénieurs de recherche en matériaux, école interne à l'université de Dijon (décret n° 85-1243 du 26 novembre 1985 modifié), sont déclarées vacantes à compter du 16 novembre 2005.

Conformément aux dispositions de l'article L. 713-9 du code de l'éducation, le directeur est choisi dans l'une des catégories de personnels ayant vocation à enseigner dans l'école, sans condition de nationalité. Les directeurs d'école sont nommés par le ministre chargé de l'enseignement supérieur sur proposition du conseil.

Leur mandat est de cinq ans renouvelable une fois.

Les dossiers de candidature, comprenant notamment un curriculum vitae, devront parvenir, **dans un délai de trois semaines** à compter de la parution du présent avis au Journal officiel de la République française, au président de l'université de Dijon, BP 27877, 21078 Dijon cedex.

Les candidats devront adresser une copie de leur dossier au ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, direction de l'enseignement supérieur, service des contrats et des formations, sous-direction des certifications supérieures et doctorales, bureau des écoles supérieures, DES A13, 110, rue de Grenelle, 75007 Paris.

## VACANCE D'EMPLOI

NOR : MEND0501586V

AVIS DU 5-8-2005  
JO DU 5-8-2005

MEN  
DE A2

### Directeur du CROUS de la Réunion

■ L'emploi de directeur du centre régional des œuvres universitaires et scolaires de la Réunion (groupe II) est à pourvoir à compter du 1er septembre 2005.

Des précisions sur les caractéristiques de ce poste sont disponibles sur le site Evidens (<http://www.evidens.education.gouv.fr/>).

Cet emploi, qui relève du groupe II des emplois de directeur de CROUS, est doté de l'échelonement indiciaire 841- 1015.

Il est ouvert :

- aux fonctionnaires des corps recrutés par la voie de l'École nationale d'administration ayant atteint au moins l'indice brut 701 ;
- aux fonctionnaires titulaires justifiant d'au moins huit années de services effectifs dans un corps, un cadre d'emplois ou un emploi classé dans la catégorie A dont l'indice terminal est égal ou supérieur à l'indice brut 985 et qui ont atteint l'indice brut 728 ;
- aux sous-directeurs du Centre national des œuvres universitaires et scolaires ayant exercé cette fonction pendant un an au moins ;

- aux directeurs de centres locaux des œuvres universitaires et scolaires (CLOUS) ayant exercé leurs fonctions pendant cinq ans au moins.

Les candidatures, accompagnées d'une lettre de motivation, d'un curriculum vitae et d'une copie du dernier arrêté de promotion, doivent parvenir par la voie hiérarchique, **dans un délai de deux semaines** à compter de la date de publication au Journal officiel de la République française, au ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, direction de l'encadrement, sous-direction de la gestion prévisionnelle et des missions de l'encadrement, bureau des emplois fonctionnels et des carrières, DE A2, 142, rue du Bac, 75357 Paris cedex 07.

Un double des candidatures devra être expédié directement :

- au recteur de l'académie de la Réunion, 24, avenue Georges Brassens, Le Moufia, 97702 Saint-Denis cedex 09, tél. 02 62 48 10 10, fax 02 62 28 69 46 ;

- au directeur du Centre national des œuvres universitaires et scolaires, 69, quai d'Orsay, 75340 Paris cedex 07, tél. 01 44 18 53 00, télécopie 01 45 55 48 49.

Un curriculum vitae devra être adressé par courriel au bureau DE A2 (de-a2sup@education.gouv.fr). Les candidats préciseront dans le message d'accompagnement du courriel l'intitulé de l'emploi postulé, leurs fonctions et affectation ainsi que leur grade et leur échelon. Des informations complémentaires sur l'emploi de directeur de CROUS sont disponibles sur le site Evidens (<http://www.evidens.education.gouv.fr/>).

**VACANCE  
D'EMPLOI**

NOR : MEND0501676V

AVIS DU 26-7-2005

MEN  
DE A2

## **A**gent comptable de l'Institut national d'histoire de l'art

■ L'emploi d'agent comptable d'établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel de l'Institut national d'histoire de l'art (INHA) est créé à compter du 1er septembre 2005.

Des précisions sur les caractéristiques de ce poste sont disponibles sur le site Evidens (<http://www.evidens.education.gouv.fr/>).

Cet emploi relève du groupe II des emplois d'agents comptables et est doté de l'échelonnement indiciaire de 642 à 966 brut. Il comporte une NBI de 40 points.

Cet emploi est ouvert :

- aux fonctionnaires inscrits sur la liste d'aptitude aux fonctions d'agent comptable d'établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel ;

- aux agents comptables déjà en fonction dans un établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel.

Les candidatures éventuelles, accompagnées d'un curriculum vitae détaillé, d'une lettre de

motivation et d'une copie du dernier arrêté d'avancement d'échelon, doivent parvenir par la voie hiérarchique **dans les 15 jours** qui suivent la date de la présente publication au B.O., au ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, direction de l'encadrement, bureau des emplois fonctionnels et des carrières, DE A2, 142, rue du Bac, 75357 Paris cedex 07.

Un double des candidatures sera adressé directement à M. le directeur général de l'Institut national d'histoire de l'art, galerie Colbert, 2, rue Vivienne, 75002 Paris.

Un curriculum vitae (CV) devra être adressé par courriel au bureau DE A2 (de-a2sup@education.gouv.fr). Les candidats préciseront dans le message d'accompagnement du courriel l'intitulé de l'emploi postulé, ainsi que leur grade et leur échelon.

Des informations complémentaires sur l'emploi d'agent comptable d'EPCSCP (référentiel, conditions statutaires d'accès, déroulement de carrière et grilles indiciaires) sont disponibles sur le site Evidens (<http://www.evidens.education.gouv.fr/>).

VACANCE  
D'EMPLOI

NOR : MEND0501616V

AVIS DU 29-7-2005

MEN  
DE A2**A**gent comptable de l'université  
d'Évry-Val-d'Essonne

■ L'emploi d'agent comptable d'établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel de l'université d'Évry-Val-d'Essonne est vacant.

Des précisions sur les caractéristiques de ce poste sont disponibles sur le site Evidens (<http://www.evidens.education.gouv.fr/>).

Cet emploi relève du groupe II des postes d'agents comptables. Il est doté d'un échelonnement indiciaire 642 à 966 brut et bénéficie d'une NBI de 40 points, d'une indemnité de gestion de 2ème catégorie et d'une indemnité de caisse et de responsabilité. Il est ouvert aux fonctionnaires inscrits sur la liste d'aptitude aux fonctions d'agent comptable d'établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel et aux agents comptables en fonction.

Les candidatures, accompagnées d'une lettre de motivation, d'un curriculum vitae et d'une copie du dernier arrêté d'avancement d'échelon,

doivent parvenir par la voie hiérarchique **dans les 15 jours** qui suivent la date de la présente publication, au ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, direction de l'encadrement, bureau des emplois fonctionnels et des carrières, DE A2, 142, rue du Bac, 75357 Paris cedex 07. Un double des candidatures sera expédié directement à M. le président de l'université d'Évry-Val-d'Essonne, boulevard François Mitterrand, 91025 Évry cedex, tél. 01 69 47 71 25, fax 01 64 97 28 39.

Un curriculum vitae (CV) devra être adressé par courriel au bureau DE A2 ([de-a2sup@education.gouv.fr](mailto:de-a2sup@education.gouv.fr)). Les candidats préciseront dans le message d'accompagnement du courriel l'intitulé de l'emploi postulé, ainsi que leurs fonctions, leur affectation, leur grade et leur échelon.

Des informations complémentaires sur l'emploi d'agent comptable (conditions statutaires d'accès, déroulement de la carrière et grilles indiciaires) sont disponibles sur le site Evidens : <http://www.evidens.education.gouv.fr/>

VACANCE  
D'EMPLOI

NOR : MEND0501675V

AVIS DU 28-7-2005

MEN  
DE A2**A**gent comptable du CROUS  
de Caen

■ L'emploi d'agent comptable du CROUS de Caen est vacant à compter du 1er septembre 2005.

Les dispositions régissant cet emploi sont précisées dans le décret 2004-516 du 8 juin 2004 ainsi que l'arrêté du 8 juin 2004 ; celles concernant le régime indemnitaire sont précisées dans le décret n° 2003-1190 du 12 décembre 2003 et dans les arrêtés du 12 décembre 2003.

**Environnement de l'emploi**

Le CROUS de Caen est un établissement public administratif régi par le décret n° 87-155 du 5 mars 1987 relatif aux missions et à l'organisation des œuvres universitaires.

L'académie de Caen accueille 44 000 étudiants dont 9 300 boursiers. Elle comprend 1 université avec des délocalisations, réparties dans les 3 départements.

Le CROUS est doté d'un budget de 26 millions d'euros, de 76 emplois de personnels IATOS et de 302 personnels ouvriers contractuels de droit public. Il assure la gestion de 14 structures de restauration et d'hébergement situées sur les 3 départements de l'académie.

Autres caractéristiques du poste : 13 régies de recettes et d'avances, environ 160 marchés publics de fournitures, de services et de travaux. L'établissement applique l'instruction M 9-1.

**Description de la fonction**

Dans sa fonction d'agent comptable, il est responsable des services financiers, de la tenue

de la comptabilité de l'établissement et exerce l'ensemble des fonctions essentielles d'un comptable public. Il encadre à ce titre un service de 9 fonctionnaires, anime et coordonne l'activité d'un réseau de 13 régisseurs de recettes et d'avances.

Il participe à l'équipe de direction et joue un rôle de conseil dans les domaines réglementaires et comptables.

### Compétences requises

Ce poste nécessite, outre une parfaite connaissance des règles de la comptabilité publique, du code des marchés publics et de la réglementation financière, la prise en compte du caractère commercial de certaines activités et le suivi des ressources générées par elles. Des aptitudes certaines au management des ressources humaines et à la conduite de projets sont indispensables. La maîtrise des outils informatiques usuels est très fortement souhaitée.

### Informations complémentaires

Cet emploi est doté de l'échelonnement indiciaire 642-966 brut. Il est classé dans le premier groupe des emplois d'agent comptable de CROUS et est ouvert :

- aux conseillers d'administration scolaire et universitaire ;
- aux attachés d'administration scolaire et universitaire et titulaires du grade d'attaché principal ;
- aux fonctionnaires de catégorie A des services déconcentrés du Trésor.

L'agent comptable bénéficie d'une NBI de 40 points, d'une indemnité de caisse et de responsabilité correspondant à 100 % de la 1ère catégorie des établissements publics nationaux, d'une indemnité de gestion comptable

correspondant à 70 % du taux maximum prévu pour les emplois du 1er groupe (possibilité de logement).

Des renseignements complémentaires peuvent être obtenus directement auprès de Mme Turquin, agent comptable sortant, par courriel à l'adresse suivante : [agent.comptable@crous.unicaen.fr](mailto:agent.comptable@crous.unicaen.fr) ou par téléphone au 02 31 56 63 46 ou auprès du directeur de l'établissement au 02 31 56 63 04.

Les candidatures, accompagnées d'une lettre de motivation, d'un curriculum vitae et d'une copie du dernier arrêté établissant la situation statutaire des candidats, doivent parvenir par la voie hiérarchique, dans les quinze jours qui suivent la date de la présente publication au B.O., au ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, direction de l'encadrement, sous-direction de la gestion prévisionnelle et des missions de l'encadrement, bureau des emplois fonctionnels et des carrières, DE A2, 142, rue du Bac, 75357 Paris cedex 07. Un double des candidatures devra être expédié directement :

- à M. le directeur du centre régional des œuvres universitaires et scolaires de Caen, 23, avenue de Bruxelles, BP 5153, 14070 Caen cedex 5 ;
- à M. le directeur du Centre national des œuvres universitaires et scolaires, 69, quai d'Orsay, 75340 Paris cedex 07, tél. 01 44 18 53 00, fax 01 45 55 48 49.

Un curriculum vitae (CV) devra être adressé par courriel au bureau DE A2 ([de-a2sup@education.gouv.fr](mailto:de-a2sup@education.gouv.fr)). Les candidats préciseront dans le message d'accompagnement du courriel l'intitulé de l'emploi postulé, ainsi que leur grade et leur échelon.

VACANCE  
D'EMPLOI

NOR : MEND0501746V

AVIS DU 3-8-2005

MEN  
DE A2

## Agent comptable du CROUS de Poitiers

■ L'emploi d'agent comptable du centre régional des œuvres universitaires et scolaires (CROUS) de Poitiers est vacant à compter du 1er septembre 2005. Il sera pourvu par voie de détachement.

Les dispositions régissant cet emploi sont précisées dans le décret n° 2004-516 du 8 juin 2004 ainsi que l'arrêté du 8 juin 2004 ; celles concernant le régime indemnitaire sont précisées dans le décret n° 2003-1190 du 12 décembre 2003 et dans les arrêtés du 12 décembre 2003.

### Environnement de l'emploi

Le CROUS de Poitiers est un établissement public administratif régi par le décret n° 87-155 du 5 mars 1987 relatif aux missions et à l'organisation des œuvres universitaires.

L'académie de Poitiers accueille 46 135 étudiants dont 13 171 boursiers. Elle comprend 2 universités avec des délocalisations, réparties dans les 4 départements.

Le CROUS est doté d'un budget de 24 millions d'euros, de 74 emplois de personnels IATOS et de 284 personnels ouvriers contractuels de droit public. Il assure la gestion de 35 unités de gestion : restauration (1 730 000 repas servis), hébergement (3 914 lits).

Autres caractéristiques du poste : 13 régies de recettes et d'avances.

L'établissement applique l'instruction M 9-1.

### Description de la fonction

Dans sa fonction d'agent comptable, il est responsable de la tenue de la comptabilité de l'établissement et exerce l'ensemble des fonctions essentielles d'un comptable public. Il encadre à ce titre un service de 6 fonctionnaires, anime et coordonne l'activité d'un réseau de 13 régisseurs de recettes et d'avances exerçant également les fonctions de directrices et directeurs de restaurants ou de résidences universitaires.

Il participe à l'équipe de direction et joue un rôle de conseil dans les domaines réglementaires et comptables.

### Compétences requises

Ce poste nécessite, outre une parfaite connaissance des règles de la comptabilité publique, du code des marchés publics et de la réglementation financière, la prise en compte du caractère commercial de certaines activités et le suivi des ressources générées par elles ainsi que des aptitudes certaines au management des ressources humaines. La maîtrise des outils informatiques usuels est très fortement souhaitée.

### Informations complémentaires

Cet emploi est doté de l'échelonnement indiciaire 642-966 brut. Il est classé dans le premier groupe des emplois d'agent comptable de CROUS et est ouvert :

- aux conseillers d'administration scolaire et universitaire ;

- aux attachés d'administration scolaire et universitaire et titulaires du grade d'attaché principal ;

- aux fonctionnaires de catégorie A des services déconcentrés du Trésor.

L'agent comptable bénéficie d'une NBI de 40 points, d'une indemnité de caisse et de responsabilité correspondant à 100 % de la 1ère catégorie des établissements publics nationaux, d'une indemnité de gestion comptable correspondant à 100% du taux maximum prévu pour les emplois du 1er groupe.

Des renseignements complémentaires peuvent être obtenus directement auprès de Mme Dhe, agent comptable sortant par courriel à l'adresse suivante : [isabelle.dhe@ac-poitiers.fr](mailto:isabelle.dhe@ac-poitiers.fr) ou par téléphone au 05 49 60 88 19 ou auprès de la directrice de l'établissement, tél. 05 49 60 88 11.

Les candidatures, accompagnées d'une lettre de motivation, d'un curriculum vitae et d'une copie du dernier arrêté établissant la situation statutaire des candidats, doivent parvenir par la voie hiérarchique, **dans les trois semaines** qui suivent la date de la présente publication au B.O., au ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, direction de l'encadrement, sous-direction de la gestion prévisionnelle et des missions de l'encadrement, bureau des emplois fonctionnels et des carrières, DE A2, 142, rue du Bac, 75357 Paris cedex 07.

Un double des candidatures devra être expédié directement :

- à Mme la directrice du centre régional des œuvres universitaires et scolaires de Poitiers, 15, rue Guillaume VII le Troubadour, BP 629, 86022 Poitiers cedex ;

- à M. le directeur du Centre national des œuvres universitaires et scolaires, 69, quai d'Orsay, 75340 Paris cedex 07, tél. 01 44 18 53 00, fax 01 45 55 48 49.

Un curriculum vitae (CV) devra être adressé par courriel au bureau DE A2 ([de-a2sup@education.gouv.fr](mailto:de-a2sup@education.gouv.fr)). Les candidats préciseront dans le message d'accompagnement du courriel l'intitulé de l'emploi postulé, ainsi que leur grade et leur échelon.



**VACANCE  
DE POSTE**

**NOR : MENA0501728V**

**AVIS DU 1-8-2005**

**MEN  
DPMA B5**

## **R**esponsable du service informatique de l'académie de Créteil

■ Implantation : rectorat de Créteil, 4, rue George Enesco, 94010 Créteil cedex.

Le poste de responsable du service informatique - CATI - de l'académie de Créteil sera vacant à compter du 1er septembre 2005. Le chef de centre académique est à la fois responsable d'une division importante pour le bon fonctionnement du rectorat et garant de la bonne intégration du centre académique dans l'ensemble de l'informatique du ministère.

Ce poste, implanté au rectorat de Créteil s'adresse de préférence à un ingénieur de recherche (BAPE).

Il requiert des compétences informatiques avérées et de fortes capacités à piloter des équipes importantes et des projets techniquement complexes et de grande envergure.

À ce titre, une expérience préalable de fonctions de direction d'un service informatique est un atout supplémentaire important.

Le service informatique du rectorat de Créteil, composé de 118 personnels informaticiens (dont près de 50 % de cat. A) est à ce jour structuré en 2 pôles :

- administration des systèmes d'information, développement et pilotage ;
- administration des réseaux, des ressources informatiques et assistance aux 665 EPLE publics et privés et 43 CIO.

Le responsable du service est plus spécialement chargé d'assurer :

- la participation active à la définition des orientations et des stratégies informatiques de l'académie en cohérence avec les directives du ministère et en relation avec l'environnement local et régional ;
- le pilotage et le suivi des projets et activités informatiques liées aux systèmes d'information et aux nouvelles technologies dans l'académie ;
- le suivi de l'informatisation des établissements

scolaires et le bon fonctionnement du dispositif d'assistance ;

- le management des ressources humaines placées sous sa responsabilité (gestion administrative courante - vigilance sur la continuité du service - et prévisionnelle, pilotage technique...);

- la préparation et le suivi de l'exécution du budget informatique ;

- la supervision du fonctionnement de l'informatique de gestion académique (sécurité et cohérence de l'architecture et des moyens techniques, qualité des prestations, coordination des 3 CDTI) ;

- la fonction sécurité.

Il est un interlocuteur-clef du secrétaire général et du recteur ; son action doit concourir à la réalisation des objectifs académiques ce qui l'amènera à développer une coopération professionnelle, responsable et exigeante avec les services de gestion, ses interlocuteurs, et à renforcer la production d'informations permettant d'éclairer la prise de décision des cadres académiques.

Le responsable du service est aussi responsable de l'intégration de l'informatique académique dans l'ensemble informatique du ministère :

- maintien de l'intégration des infrastructures du centre dans les standards informatiques du ministère pour une mise en œuvre facile des applications nationales, des communications sans problème avec les autres services déconcentrés et l'administration centrale du ministère ;

- mise en exploitation des systèmes nationaux de gestion : ressources humaines, systèmes des EPLE et des établissements scolaires du 1er degré ;

- support de 1er niveau de ces systèmes : utilisation des systèmes, tutorat ;

- collaboration avec les équipes informatiques nationales pour le support de niveau 2 et 3, la maintenance de ces systèmes ;

- participation à la mise en cohérence globale de l'informatique du ministère.

Les candidats devront envoyer leur candidature par la voie hiérarchique **dans un délai de**



**15 jours** à compter de la date de publication du présent avis au B.O, sous forme d'un dossier comprenant notamment une lettre de candidature et un curriculum vitae détaillé.

Ce dossier devra être adressé sous pli recommandé à M. le recteur de l'académie de Créteil, secrétariat général, 4, rue George Enesco, 94010 Créteil cedex.

Une copie du dossier devra être directement envoyée au ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, direction des personnels, de la modernisation et

de l'administration, sous-direction du pilotage de l'informatique, 61-65, rue Dutot, 75015 Paris.

Tout renseignement complémentaire peut être recueilli auprès de :

- M. Jean Tortosa, secrétaire général de l'académie, tél. 01 49 81 65 61, mél. : ce.sg@ac-creteil.fr

- M. Alec Charras, sous-directeur du pilotage de l'informatique, tél. 01 55 55 09 51, mél. : alec.charras@education.gouv.fr

- M. Michel Affre, chef du bureau des études techniques et du plan d'informatisation, tél. 01 55 55 36 42, mél. : michel.affre@education.gouv.fr

**VACANCE  
DE POSTE**

**NOR** : MENY0501607V

**AVIS DU 22-7-2005**

**MEN  
CNED**

## **P**rofesseur agrégé ou certifié à l'institut de Vanves du CNED

■ Un poste de professeur agrégé ou certifié dans les disciplines scientifiques, de préférence sciences de la vie et de la Terre, ou sciences physiques ou chimie, est vacant à l'institut de Vanves du CNED par voie de détachement à compter du 1er septembre 2005.

L'institut assure chaque année 250 formations à distance à près de 45 000 inscrits :

- préparations aux concours de recrutement du personnel enseignant du second degré (CAPES, CAPET, CAPLP, agrégations) ;

- formations supérieures diplômantes en partenariat avec les universités, formations non diplômantes de niveau post-baccalauréat.

Ce professeur, en tant que responsable de formations au sein du pôle des formations environnement et sciences, organisera des parcours de formation et veillera à leur bon déroulement pédagogique et logistique, en s'attachant au respect des exigences de la chaîne de production. Il pourra être amené à participer au montage de dispositifs innovants avec des partenaires institutionnels, universités et grandes écoles.

Il assurera également le suivi administratif et budgétaire.

Une bonne connaissance des exigences de la préparation aux concours et une expérience du travail en équipe sont indispensables. Un usage courant de l'outil informatique serait utile.

En tant que professeur détaché, il sera soumis aux règles générales du CNED pour les horaires et les congés et devra assurer ses fonctions sur le site de Vanves.

Les candidatures au détachement sur ce poste doivent parvenir accompagnées d'un curriculum vitae, par la voie hiérarchique, **au plus tard trois semaines** après la publication de cet avis à M. le recteur d'académie, directeur général du CNED, téléport 2, 2, boulevard Nicéphore Niepce, BP 80300, 86963 Futuroscope Chasseneuil cedex.

Un double de chaque candidature sera expédié par la voie directe à la même adresse.

Tous les renseignements complémentaires peuvent être obtenus auprès de Mme la directrice de l'institut de Vanves, 60, boulevard du Lycée, 92171 Vanves cedex, tél. 01 46 48 23 01 et 01 46 48 23 25 (service de gestion des ressources humaines) ou par courriel : elisabeth.pedot-jaugin@cned.fr

VACANCE  
D'EMPLOI

NOR : MEND0501598V

AVIS DU 25-7-2005

MEN  
DE B3

## Adjoint au directeur de l'unité pédagogique régionale des services pénitentiaires de Paris

■ Appel à candidature sur un emploi de personnel de direction adjoint au proviseur, directeur de l'unité pédagogique de la région des services pénitentiaires de Paris pour la rentrée scolaire 2005.

Conformément à la convention entre le ministère de la justice et le ministère de l'éducation nationale (B.O. n° 18 du 2-5-2002), une unité pédagogique régionale en milieu pénitentiaire est implantée dans chaque région pénitentiaire. Le siège de l'unité pédagogique régionale est situé fonctionnellement à la direction régionale des services pénitentiaires.

L'unité pédagogique régionale de Paris est un établissement spécifique de l'éducation nationale, interacadémique (académies de Paris, Créteil, Versailles et Orléans-Tours) répertorié sous le RNE 0942077X. Cet établissement, classé en 4ème catégorie (arrêté du 28 janvier 2002 publié au B.O. n° 6 du 7-2-2002), est rattaché administrativement à l'académie de Paris. Il est dirigé par un proviseur assisté d'adjoints. L'unité pédagogique régionale regroupe et gère 87 enseignants à temps plein des premier et second degrés et environ 250 enseignants vacataires, répartis dans 28 unités locales d'enseignement, structures scolaires implantées dans les établissements pénitentiaires de la direction régionale des services pénitentiaires de Paris.

L'enseignement dispensé doit être conforme aux référentiels de compétences et aux pratiques professionnelles de l'éducation nationale. Il s'inscrit dans les déclinaisons académiques de la politique nationale.

Sous l'autorité du directeur de l'unité pédagogique régionale, l'adjoint installé sur ce poste aura en charge le suivi de la politique d'enseignement aux mineurs détenus dans les établissements pénitentiaires habilités des régions Ile-de-France et Centre. Il aura la responsabilité de l'élaboration des projets pédagogiques locaux adaptés aux besoins des mineurs détenus. Il aura également en charge le suivi des projets pédagogiques pour les détenus adultes des établissements d'Ile-de-France (hormis Fleury-Mérogis, Fresnes et Paris la Santé).

En lien avec les corps d'inspection et le directeur de l'UPR, il assurera l'animation et la coordination des équipes enseignantes des sites concernés. Il participera à l'évaluation de la mise en œuvre des projets pédagogiques. Il devra justifier d'une bonne connaissance du système éducatif et si possible d'une expérience professionnelle dans les domaines de la lutte contre les exclusions et de la formation d'adultes.

Cet adjoint dispose d'un bureau dans la partie administrative du centre des jeunes détenus à Fleury-Mérogis.

Cet emploi n'est pas assorti d'un logement de fonction mais une indemnité est versée par l'administration pénitentiaire.

Les personnels de direction de l'éducation nationale, candidats à cet emploi, adresseront leur demande accompagnée d'une lettre de motivation par la voie hiérarchique au ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, direction de l'encadrement, bureau DE B3, 142, rue du Bac, 75007 Paris et copie au ministère de la justice, direction de l'administration pénitentiaire, bureau PMJ3, 13, place Vendôme, 75042 Paris cedex **au plus tard trois semaines** après publication du présent avis.